le 9 mars à 17 h 30. Ils devaient payer de leur vie le meurtre non élucidé d'une employée allemande à Lille. Quelques heures avant le moment fatal, la police française put identifier le coupable, un garçon de seize ans et demi (*16).

Tout le long de la période examinée, l'exécution d'otages en Belgique fut à l'origine de graves tourments pour von Falkenhausen et Reeder. Cette attitude, vu les circonstances, mérite le respect, même si leur unique objectif était de réduire les conséquences néfastes des exécutions sur le plan politique et économique. En revanche, il importe de constater qu'ils n'ont jamais manifesté la moindre préoccupation envers les otages communistes sur le point d'être exécutés dans le Nord de la France. Ils se perdent en considérations judicieuses sur les risques de l'exécution d'otages en Belgique, alors que l'exécution de cinquante otages communistes dans le Nord de la France, entre le 31 mars et le 30 avril 1941, est évoquée en une courte phrase (« dans le Nord de la France, cinquante otages communistes ont été fusillés » - « in Nordfrankreih wurden 50 kommunistische Geiseln erschossen ») et cette intimidation a calmé les esprits (417). Au cours de son procès à Bruxelles, von Falkenhausen a déclaré que quatorze mois s'étaient écoulés entre sa menace d'exécuter des otages et la première exécution, qu'Hitler et l'OKW n'avaient cessé d'exercer des pressions sur lui et qu'un officier l'avait informé par téléphone que pareille politique n'était pas de nature à plaire au Führer (418). Cela est exact pour la Belgique (419). Mais le ressort de von Falkenhausen comprenait aussi les deux départements du Nord de la France, où sa politique d'otages, rappelons-le, a coûté la vie, entre septembre 1941 et avril 1942, à soixante-quinze communistes (419a). Il est moins connu sans doute qu'en apprenant l'action du Militärbefehlshaber envers les communistes dans le Nord de la France, Hitler exprima sa « plus grande satisfaction ». Le Führer approuvait l'application de ces mesures « sages et efficaces » (426). Cette réaction suivit

⁽⁴¹⁶⁾ KTB, Kommandosteb Ia, 25 février, 7 et 9 mars 1942 (T-501, 93, 706, 716 et 718).

⁽⁴¹⁷⁾ Tätigkeitsbericht N° 20 sur la période du 15 mars au 1er juin 1942 (T-501, 105, 798).

⁽⁴¹⁸⁾ Procès von Falkenhausen, séance du 2 octobre 1950, p. 7 (IfZM, Proc. vF., p. 37).

⁽⁴¹⁹⁾ L'avertissement de von Falkenhausen relative à l'exécution d'otages en Belgique est antérieur au 19 septembre 1941 (cfr. tapra, p. 97); la première exécution d'otages dans le sens où l'entend von Falkenhausen date du 27 novembre 1942.

⁽⁴¹⁹a) Lors de l'instruction de son procès, von Falkenhausen déclara: « Je tiens à préciser que ne faisais aucune différence entre la Belgique et le Nord de la France dans ma façon de gouverner les régions et je ne m'inquiétais pas de connaître le lieu où se posait le problème; c'était la matière qui m'intéressait ... Il serait absolument faux de prétendre que j'ai pratiqué une politique différente en Belgique et dans le Nord de la France. Mes méthodes, mes buts et les moyens employés furent absolument identiques d'un côté comme de l'autre. » (PV vF. 21 mars 1949. Proc. vF. 213.) Pour la période du mois d'août 1941 au mois d'avril 1942, les faits et les chiffres parlent d'eux-mêmes: à l'égard de la Belgique, von Falkenhausen a fait preuve d'une patience digne de louanges (même jusqu'à la fin du mois de novembre 1942). Dans le Nord de la France, il adopta d'emblée une attitude d'une extrême rigueur.

⁽⁴²⁰⁾ Cfr. KTB Kommandostab Ia, 18 avril 1942 : « Le Generalguartiermeister fit savoir par téléphone au chef du Generalstab que les mesures peises par le Militabefeblisbaber contre des actes de sabotage et des attentats dans le Noed de la France avaient été soumises au Fäbrer le 16 février 1942. Le Fäbrer a exprimé sa très grande satisfaction pour ces directives sages

immédiatement l'exécution de trente-cinq otages le 14 avril 1942. Pour von Falkenhausen, c'était un compliment empoisonné. Plusieurs années après, lors de l'instruction de son procès, Reeder déclarerait, à juste titre, qu'il n'avait lui contribué en rien à la satisfaction d'Hitler (421).

Compte tenu de sa politique d'otages dans le Nord de la France en 1941-1942, l'image de von Falkenhausen, Militärbefehlshaber soucieux de la vie des otages, réclame donc une retouche. Même en ce qui concerne la Belgique on ne peut se borner à la constatation que les exécutions d'otages se limitaient à quelques « cas isolés » (422). Du 27 novembre 1942 au 10 juillet 1944, on n'en connut pas moins de dix-huit, entraînant la mort de deux cent quarante victimes (428). Nous aurons encore l'occasion d'approfondir cette question dans la suite de la présente étude.

Entretemps, on peut se demander à juste titre pourquoi von Falkenhausen a jugé nécessaire de recourir à ce moyen ultime. Pourquoi a-t-il signé la mort, d'abord dans le Nord de la France, plus tard en Belgique, de plus de trois cent vingt otages au total ? Cette question s'impose après la lecture des mémoires de von Falkenhausen. Si l'on déduit des nombreuses exécutions que l'activité de la résistance doit avoir présenté un certain danger aux yeux de l'occupant, il convient de se détromper. von Falkensen déclare lui-même qu'en Belgique et dans le Nord de la France, la résistance « n'a jamais rien signifié ». S'il y a lieu de parler de résistance, c'est lui, prétend-il, qui « a opposé la plus forte résistance » (424). Laissons la deuxième affirmation pour ce qu'elle vaut. La question suscitée par la première demeure : pourquoi tant d'otages exécutés pour une résistance prétendument aussi insignifiante ? L'ancien chef militaire, rédigeant ses mémoires, aurait pu se rappeler comment au début du mois d'octobre 1943, dans son rapport à l'OKH, il décrivait lui-même la situation dans son ressort comme extrêmement alarmante et résultant directement des activités de cette résistance (425)!

et efficaces.» (« Der Generalguartiermeister teilte dem Chef des Generalstabes Jernmündlich mit, dass die in Nordfrankreich getroffenen Massnahmen des Militärbefelsbahers gegen Sebotageakte und Ueberfälle am 16.2.42 des Fährer vorgetragen worden sind. Der Fährer hat daranfbin seiner prössten Befriedigung über die klugen und zweckmässigen Anordnungen Ansdruck gegeben. » (T-501, 93, 758). Le Chef des Generalstabes en question est von Harbou, qui était en réalité le Chef des Kommandostabes sous von Falkenhausen.

⁽⁴²¹⁾ Pv. Reeder 22 décembre 1949, p. 6 (Proc. vF. 1744). (422) C'est ce qu'affirme à tort Van Roon, art. cité, p. 55.

⁽⁴²³⁾ Jugement dans l'affaire von Falkenhausen, 9 mars 1951.
(424) A. Von Falkenhausen, Mémoires d'outre-guerre, Comment i'ai gouverné la Belgique de 1940 1944 (Extraits), Bruxelles, 1974, p. 198 et p. 202. D'apeès la page de titre, il s'agirait de « textes présentés » par le publiciste Jo Gérard. Le lecteur intéressé ne lit nulle part en quoi consiste exactement cette « présentation ». Le choix des extraits publiés a été effectué par Ph. Dasnoy (Avertissement, p. 9). J. Gérard n'a pas écrit le moindre mot d'introduction et ne s'est pas hasardé non plus à rédiger une seule note de bas de page.

^{(425) «} Il y a une forte recrudescence du nombre de sabotages et d'attentats de sorte que la sécurité du ressort de commandement est compeomise ... L'économie est gravement compromise à la suite de sabotages du rail, de sabotages des dispositifs de freinage, de l'assèchement temporaire de canaux par la destruction d'écluses, d'incendies ravageant les récoltes...» (« Die Sabotagen und Bandenüberjälle baben eine starke Steigerung erfabren und ein Ausmats angenommen, das die Sicherbeit des Bejehlzbereiches ernstlich gefährdet ... Die Wirtschaft ist ernstlich gefährdet durch Eisenbahnsabotagen, Bremmsslauchdurchschneidungen, zeitweite

 Le contexte de la nomination de Jungclaus à Bruxelles (1er avril 1942): la réputation antirépressive de von Falkenhausen.

L'esquisse de la situation policière dans le ressort de von Falkenhausen avant la mutation de Jungclaus de La Haye à Bruxelles nous a fait anticiper quelque peu sur la date même de cette nomination : le 1er avril 1942. Toutefois, nous n'en avons pas pour autant perdu de vue notre sujet. En faisant état du jugement favorable de Hitler au sujet de la répression sévère menée par von Falkenhausen dans le Nord de la France, nous avons déjà abordé la deuxième question à laquelle nous nous étions proposé de répondre : quelle était la réputation de von Falkenhausen auprès de ses supérieurs en tant que responsable de l'ordre et de la paix dans son ressort ? Il serait partial et injuste de ne tenir compte, sur ce point, que du compliment formulé le 16 avril 1942 par Hitler.

La réputation de von Falkenhausen était une conséquence directe de ses interventions répressives. Pour les connaître, il faut remonter au mois de septembre 1941. En passant, nous avons déjà fait état (*26) du fameux décret promulgué par Hitler le 16 de ce mois : dans tous les territoires occupés, à titre de représailles pour des actes de violence non élucidés contre l'occupant, seront exécutés exclusivement des otages communistes à raison de 50 à 100 pour un militaire allemand tué (*27). Les autorités d'occupation ne devaient pas se préoccuper des conséquences politiques de la brutalité de cette réaction .

Il serait trop simple d'imaginer qu'il suffisait à Hitler de donner des ordres pour réduire au silence et à l'obéissance totale les commandants militaires dans les territoires occupés. Pour ce qui touche à l'application du décret de l'OKW du 16 septembre 1941, ce ne fut certes pas le cas de von Falkenhausen et d'Otto von Stülpnagel, son collègue en France occupée. Dès la réception du décret, ils s'adressèrent tous deux séparément

Trockenlegang von Kanölen durch Sprengung von Schleusen, Anstecken der Ernte...») (Von Falkenhausen à l'OKH, 7 octobre 1943. Zeittafel, p. 1309). Von Falkenhausen put disposer de ce document lorsqu'après la guerre, en peison, il rédiges ses mémoires et prépara sa défense.

⁽⁴²⁶⁾ Cfr. supra, p. 93.

⁽⁴²⁷⁾ Texte entre autres in IMT, XXXIV, pp. 501-504, document C. 148. T-501, 97, 368-571.
Zeittafel, p. 1461. Selon la déclaration de Keitel à Nuremberg, la sévérité du décret serait la conséquence de l'intervention de Hitler lui-mème: dans le projet original, le Fübrer modifia les chiffres de 5 et de 10 en 50 et 100 (IMT, séances du 4 et du 6 avril 1946, XI, p. 23 et p. 72. Edition anglaise). Cfr aussi A von Knieriem, Nürnberg. Rechtliche and nemichliche Probleme, Stuttgart, 1953, pp. 421-423. L'auteur juge le décret de Hitler « inquiétant » non pas à cause des chiffres, mais par son applicabilité très générale. Aux pp. 412-413, il cite des chiffres dont il ressort que de leur côté, les Alliés ont menacé et puni la population civile allemande de sévères mesures de représailles sous la forme d'exécution d'otages. Les considérations de l'arrêt dans l'affaire von Falkenhausen c.s. du 9 mars 1951 font état (p. 27, E, 1, alinéas 8 et 9) d'arrestations et d'exécutions d'otages comme une « pratique » appliquée non seulement dans d'autres armées que l'armée allemande au cours de la seconde guerre mondiale, « mais encore actuellement dans les armées d'autres grandes puissances; ... que, mieux encore, on rapporte dans un passé immédiat plusieurs cas de prise, sinon d'exécution d'otages par d'autres armées que la Webrmacht ».

à leur supérieur hiérarchique direct, le Generalquartiermeister de l'OKH. Le rapport de von Falkenhausen, préparé et rédigé par le chef du Kommandostab à Bruxelles, von Harbou, en coopération avec Reeder, était une requête (en fait une protestation) contre les dispositions draconiennes de l'ordre d'Hitler. Compte tenu de la situation dans le ressort, les mesures de représailles prescrites y étaient qualifiées de « trop sévères ». Il était à craindre qu'elles ne contribuent à l'envenimer encore davantage. Peut-être ces mesures convenaient-elles aux Balkans et à l'Est, où la guerre se joue davantage dans l'ombre, mais certes pas à la situation telle qu'elle se présente en Occident (428).

Contrairement à ce que von Falkenhausen et Reeder ont voulu faire croire après la guerre, tout en sachant le contraire, il y eut - assez rapidement - une réponse de l'OKW par l'intermédiaire de l'OKH. Elle n'était pas du tout négative. Le commandant militaire y apprenait que c'était à lui de décider dans quelle mesure il était possible d'appliquer dans son ressort le décret du 16 septembre (429). Son collègue à Paris

⁽⁴²⁸⁾ Cet important rapport n'a pu être retrouvé. Son existence et sa tendance sont confirmées par : 1) une note relative au décret de l'OKW du 16 septembre 1941, in Zeittafel : le général von Falkenhausen protesta immédiatement contre cet ordre («General von Falkenhausen protestierte sofort gegen diesen Befehl» (IfZM, Proc. vF., p. 1461); 2) le PV von Falken-hausen 15 juin 1948 (Proc. vF. 40); 3) le PV Reeder 22 septembre 1948 (Proc. Can. 0906, copie); 4) le PV Apetz, chef du groupe Polizei de la Militàverwaltung, 13 septembre 1949; 5) les déclarations de von Falkenhausen, Reeder et Apetz lors des audiences du 2 et du 16 octobre 1950 (Proc. vF., comptes rendus de ces séances); 6) la note rédigée in tempore non suspecto par le Militarverwaltungerat von Hahn relative à une discussion de Reeder avec ses collaborateurs les plus importants, le 26 janvier 1944, portant entre autres sur la politique en matière d'otages (cfr. note 371). Le passage sur le décret de l'OKW du 16 septembre 1941 est libellé comme suit : « La Militàrverwaltung n'a pas du tout appliqué le décret du 16 septembre 1941 parce que les mesures de représailles qu'il prônait étaient trop sévères par rapport à la situation sur place et qu'elles auraient pu entraîner une radicalisation de la situation. A un rapport exposant ces faits, l'OKW répondit qu'il laissait au Militärbefehlsbaber le soin de déterminer dans quelle mesure il appliquerait dans son ressort l'oedre du 16 septembre 1941. » (« Die Militärverwaltung bat den Erlass (vom 16.9.1941) zunächst überhaupt nicht angewandt, da die darin geforderten Sühnemassnahmen für die biesigen Verhältnisse zu bart erschienen und wahrscheinlich auch zu einer Verschärfung der Situation geführt hätten. Auf einem entsprechenden Bericht überliess es OKW dann dem Militärbefelbsbaber inwieweit er den Erlass vom 16.9.1940 in seinem Bereich anwenden wollte... » (T-501, 97, 500. Cfr. ausai 503). Il n'y a pas de doute sur la crédibilité de la note: « La note du dossier est si complète et à mon sens si clairement formulée par le Militärverwaltungsrat von Habn que toute remarque complémentaire devient superflue » (« Der Aktenvermerk ist so erschöpfend und m.E. klar durch MVR Frbr von Habn dargestellt, dass sich weitere Zusätze erübrigen dürften »), écrivit Reeder à von Falkenhausen le 2 février 1944 (T-501, 97, 497).

⁽⁴²⁹⁾ Cfr. la note de von Hahn mentionnée dans la note précédente. La réponse de l'OKW par l'intermédiaire de l'OKH doit être parvenue à Bruxelles avant le 2 octobre 1941. C'est ce jour-là, en effet, que les instructions de von Falkenhausen ont été envoyées aux Oberfeld-kommandanten en vue de l'application du décret de l'OKW du 16 spetembre 1941 (Aux-fâbrangsbestimmungen zu den Befeblen des OKW som 16.9.1941. T-501, 97, 354). Dans les premières lignes de ces instructions, on trouve un écho des protestations émises par von Falkenhausen ainsi que de la réponse de l'OKW/OKH: « Le décret précité (du 16 septembre 1941) est une réglementation de principe pour tous les territoires occupés. C'est pourquoi il ne peut tenir compte, jusque dans le détail, des situations dans les différents territoires, surtout pas pour ce qui est de l'Ouest. Pour son exécution dans le ressort qui nous concerne, il a été décidé ce qui suit. » (« Der vorgenannte Erlast (». 16.9.41) ist eine Anordnung grundsätzlicher Art für alle besetzten Gebiete. Er kann daber die Verbältmisse in den verschiedenen Gebieten, insbisondere des Westens, nicht im einzeln berücksichtingen. Zur Durchführung im biesigen Befehlsberich wird folgendes bestimmt. » T-501, 97, 374.)

reçut également dès le 19 septembre l'information rassurante du commandant en chef de l'armée de terre, von Brauchitsch, que « l'instruction » de l'OKW laissait une « latitude suffisante ». Les chiffres proposés n'avaient pas de caractère impératif et devaient être adaptés à la situation telle qu'elle se présentait en Occident. Sur ce point, le texte de l'OKW devait être considéré « comme une instruction, non pas comme un ordre » (430).

Les faits prouvent à l'évidence que le fameux décret de l'OKW ne fut jamais appliqué en Belgique dans toute sa rigueur. Il serait difficile de prétendre que l'intervention de von Falkenhausen y fut étrangère. Qu'ils aient Reeder et lui, soigneusement passé sous silence, après la guerre, la réponse favorable à leur requête, ne s'explique que par leur système de défense qui exigeait un commandement militaire suprême impitoyable et peu susceptible de se laisser influencer (431). Dans leur défense, von Falkenhausen et Reeder font d'abord état de leurs protestations contre un décret incontestablement draconien de l'OKW. Ils prétendent ensuite qu'ils ont reçu une réponse négative mais revendiquent, enfin, le mérite personnel de ne pas avoir respecté les ordres. Ils dissimulent cependant que cela ne leur fut possible que parce que leurs protestations s'étaient avérées efficaces. C'est une défense particulièrement adroite; il n'empêche qu'elle n'est pas conforme à la vérité.

Le fameux décret subit encore une deuxième modification, que l'on peut dater avec précision, à savoir le 8 octobre, mais dont on ignore les préliminaires. Elle a trait au choix des otages à arrêter et éventuellement à exécuter (432). Il ne faut plus que ce soient exclusivement des communis-

Pour ce qui est de l'exécution d'otages, des chiffres ne sont imposés nulle part. Pas d'exécution sans assentiment préalable du Militàrbefehlshaber. Il faut tenir compte des conséquences politiques. Surtout des communistes, mais aussi des « éléments de milieux de résistance nationaux » entrent en ligne de compte pour l'arrestation et éventuellement l'exécution. Voulant aider ses anciens chefs, Apetz déclara lors du procès de von Falkenhausen (16 octobre 1950) que la réponse de l'OKH fut négative (cfr. note précédente). Selon Umsært, Der Militàrbefehlshaber in Frankreich, Boppard, 1968, elle n'était pas négative. A la p. 128, il admet que von Brauchitsch « affaiblissait quelque peu le décret et qu'il recommandait de l'adapter aux situations propres à l'Occident » (« etwas absebuilchte und seine Anpassung an die westeuropäischen Verhällmisse empfabl »). A la p. 141, nous lisons toutefois que Keitel « rejeta » la demande de von Falkenhausen et qu'il n'aurait accordé « une adaptation des mesures à des situations locales que dans des cas particuliers » (« im besonderen Fall eine Anpassung der Massnabmen an die örtlichen Verhällmisse »). Dans ces conditions, Keitel aurait dû l'accorder dix-huit fois pour la Belgique entre le mois de novembre 1942 et le mois de juillet 1944, ce qui n'est guère probable. (Il y eut en effet dix-huit séries d'exécutions d'otages). Nous nous en tenons aux dispositions d'application du 2 octobre 1941 et à la note de von Hahn du 26 janvier 1944. Pour ce qui est de la France, cfr. la note suivante.

⁽⁴³⁰⁾ E. JAECKEL, Frankreich in Hitlers Europa, Stuttgart, 1966, p. 191. UMBREIT, op. cit., p. 128, donne une version atténuée de cette communication importante de von Brauchitsch; on se demande pourquoi.

⁽⁴³¹⁾ Dans ses mémoires aussi, von Falkenhausen présente les chose de manière tout à fait mensongère lorsqu'il affirme que ses protestations contre les ordres répressifs sévères de Hitler demeuraient sans résultat. « J'essuyai néanmoins un échec. » (Mémoires d'outre-guerre, Bruxelles, 1974, p. 151.)

⁽⁴³²⁾ Texte in IMT, XXVII, pp. 373-374, document PS-1590 et in T-501, 97, 381, où l'ordre est daté du 8 octobre 1941. Selon l'arrêt dans l'affaire von Falkenhausen, l'ordre date du ler octobre 1940 (p. 25 II, C, 3°).

tes. En vue des mesures de représailles, il convient, stipulait la nouvelle instruction, que dans les territoires occupés les commandants disposent toujours d'un certain nombre d'otages de « différentes tendances politiques ». Le décret précisait lesquelles : « 1) la tendance nationaliste ; 2) la tendance démocratique bourgeoise ; 3) la tendance communiste ». Lors de la sélection pour le poteau d'exécution, il fallait toujours tenir compte « du groupe auquel appartient le coupable ». (« Je nach der Zugehörigkeit des Täters sind bei Ueberfällen Geiseln der entsprechenden Gruppe zu erschiessen. »)

Il semble que l'application de cette seconde modification du décret du 16 septembre, tout comme la première, doive être mise en rapport avec la réputation de von Falkenhausen auprès de ses supérieurs selon laquelle il n'intervenait pas de manière suffisamment répressive. On aimerait connaître le fin mot de l'histoire. Ce qui est certain, c'est qu'au début du mois de novembre 1941, von Falkenhausen fut invité au quartier général de l'armée de terre près de Rastenburg (en Prusse orientale) et qu'il y discuta avec le commandant en chef von Brauchitsch, entre autres de la question des otages (433). Si nous en croyons Reeder, la raison de cette invitation aurait été le refus de von Falkenhausen d'obéir à l'ordre selon lequel il devait toujours disposer d'une réserve d'otages (434). Aucune note n'a été conservée sur cet entretien. De retour à Bruxelles, von Falkenhausen aurait déclaré, toujours selon Reeder, que von Brauchitsch l'avait mis devant le choix : faire montre de moins de scrupules et adopter une attitude plus rigoureuse ou démissionner (485). Il faut toujours tenir compte qu'après la guerre - et c'est facile à comprendre - von Falkenhausen et Reeder ont davantage servi leur défense que la vérité. L'essentiel de la version de Reeder se trouve cependant confirmé par une note concise dans le journal d'Ulrich von Hassell. Il va de soi qu'il s'agit là d'une source qui doit être consultée avec un œil particulièrement critique. Mais il semble improbable qu'à l'époque, von Hassell ait écrit une note en vue de la défense ultérieure de von Falkenhausen. A la date du 1er novembre 1941, le diplomate

⁽⁴³³⁾ Zeittafel, 2/3 novembre 1941, p. 23. Il est fait allusion à l'entretien entre von Brauchitsch et von Falkenhausen dans plusieurs procès-verbaux d'interrogatoires de von Falkenhausen. Cfr. notamment le 23 juin 1948, le 4 mars, le 24 octobre et le 16 novembre 1949 (Proc. vF., 61, 206, 1680 et 1687).

⁽⁴³⁴⁾ PV Reeder 22 et 27 décembre 1949 (Proc. vF., 1745 et 1749). La version de Reeder demande quelque réserve. En effet, déjà dans ses instructions du 2 octobre 1941 (cfr. note 429), von Falkenhausen avait explicitement prescrit aux Oberfeld- et Feldkommandanten d'établir, en collaboration avec la Sipo-SD, des listes d'otages à arrêter et éventuellement à exécuter. Ce qui est remarquable, en revanche, c'est que les instructions du 26 novembre 1941, données quelques semaines après l'entretien entre von Brauchitsch et von Falkenhausen, sont plus explicites au sujet des listes d'otages et de la réserve disponible (T-501, 97, 393-399).

⁽⁴³⁵⁾ PV Reeder 9 et 22 septembre 1949 (Proc. vF. 1716 et 1745). D'après von Falkenhausen même, von Brauchitsch ne prit pas de décision (PV von Falkenhausen 4 mars 1949. Proc. vF. 206). Il est étonnant que dans ses mémoires, von Falkenhausen ne disc rien sur la question des otages qu'il aurait discutée avec von Brauchitsch. Il écrit : « J'eus une longue explication avec von Brauchitsch. Comme toujours, nous nous entendîmes fort bien. » (Mémoires d'outre-guerre, p. 154.) Sur quoi les deux militaires s'entendaient-ils exactement?

bien connu, adversaire d'Hitler, confia à son journal (436): von Falkenhausen a été chez von Brauchitsch, il s'oppose aux méthodes de bourreau (437), il s'en est fallu de peu qu'il n'ait été écarté (sous-entendez : à cause de son attitude trop peu rigoureuse).

Trois semaines après son entretien avec von Brauchitsch, von Falkenhausen donna de nouvelles instructions au sujet des otages (*18). Nous
en reparlerons dans la partie suivante de cette étude. Bornons-nous à signaler qu'il y était consacré plus d'attention que dans les instructions précédentes aux listes des otages. von Falkenhausen y établissait pour la première fois la distinction sur laquelle devait se fonder sa politique en matière d'otages jusqu'à la fin du mois de juillet 1944 : d'une part, les otages
au sens traditionnel du terme, choisis en tant que notables (Wahlgeiseln),
d'autre part, les otages déjà détenus du fait de leur activité politique
(Haftgeiseln). Seuls les otages de la deuxième catégorie, dont le dossier
comportait assez de charges pour qu'un tribunal militaire prononce la
peine capitale, entraient en ligne de compte pour l'exécution à titre de représailles pour des attentats non éclaircis. Telle était l'issue imaginée par
von Falkenhausen pour échapper à l'alternative formulée par von Brauchitsch.

Ce qui précède suffira pour prouver que, contrairement à ce que von Falkenhausen a affirmé pendant l'instruction de son procès, l'« ordre inconditionnel de Berlin d'arrêter et d'exécuter des otages » (***) n'aurait pu s'exercer que pendant un très court laps de temps. Nous savons comment, grâce notamment à l'intervention du Militarbefehlshaber, le décret draconien du 16 septembre 1941 fut adouci avec l'assentiment de l'OKW et de l'OKH (***) au point qu'il ne pouvait absolument plus être question d'un « ordre inconditionnel », et ce quelques jours après sa promulgation.

Pour ce qui est du choix des otages à exécuter, von Falkenhausen déforme à nouveau gravement la vérité en prétendant que Keitel lui aurait

⁽⁴³⁶⁾ U. von Hassell, Vom andern Deutschland. Aus den nachgelassenen Tagebüchern 1938-1944, éd. Fischer-Bächerei, 1964, p. 207. La date de la note de von Hassel, le 1st novembre, ne correspond pas avec celle donnée par von Falkenhausen: les 2/3 novembre (cfr. supra, note 433). Probablement von Hassell a-t-il écrit sa note quelques jours après avoir pris connaissance de l'information et il a noté une date erronée.

⁽⁴³⁷⁾ Chez von Hassell, on lit que von Falkenhausen « s'oppose à la méthode du bourreau (bien qu'il n'ait pu empêcher qu'à Lille un commandant, qui lui était subordonné, ait fait exécuter des otages l » (« sich der Henkermethode widersetzt (wenn er auch nicht verhindern konnte, dats ein ihm unterstellter Befehlzhaber in Lille hat Geiteln erschietzen latsen l »). L'auteur est mal informé. Les premières exécutions de cinq otages dans le Nord de la France eurent lieu en effet sur l'ordre de l'Oberfeldkommandant à Lille, le général Niehoff, pendant l'absence de von Falkenhausen (celui-ci étant remplacé par l'Oberfeldkommandant de Bruxelles), mais pour ce qui est de la deuxième série (vingt otages exécutés le 26 septembre), le Militärbefehlsbaber est directement responsable.

⁽⁴³⁸⁾ MBBNí KdoSt Ia et MVC pol, sux Oberfeld- et Feldkommandanten, 26 novembre 1941 (T-501, 97, 393-501). Les instructions précédentes datent du 2 octobre 1941 (cfr. note 434). Selon Reeder, les nouvelles instructions étaient une conséquence directe de l'entretien entre von Brauchitsch et von Falkenhausen (PV Reeder 27 décembre 1949, Proc. vF. 1749).

⁽⁴³⁹⁾ PV von Falkenhausen 23 juin 1948 (Proc. vF. 61).

⁽⁴⁴⁰⁾ Cir. supra, p. 111.

ordonné de frapper exclusivement « les classes supérieures ». Ma politique de représailles, affirme-t-il, était dirigée en premier lieu contre les communistes. C'étaient eux les adversaires les plus dangereux; en outre, ce n'étaient pas des patriotes. Ma politique était donc exactement à l'opposé de celle qu'imposait Keitel (441), von Falkenhausen se trompe ou bien il refuse délibérément de dire la vérité. Le décret du 8 octobre 1941 est on ne peut plus clair. Il faut chercher les otages dans les milieux « nationalistes, démocratiques bourgeois et communistes ». Nous ne connaissons pas d'ordre de Keitel visant à frapper uniquement les classes supérieures (442). Les instructions secrètes du Militärbefehlshaber aux Oberfeld- et aux Feldkommandanten relatives aux otages sont tout à fait conformes au décret de l'OKW (443). La distinction fondamentale qu'établit von Falkenhausen, à la fin du mois de novembre, entre les Wahlgeiseln et les Haftgeiseln n'est pas contraire au décret en question. Elle en constitue plutôt une application en prescrivant que pour les exécutions à titre de représailles, entrent en ligne de compte des otages issus du milieu du (des) coupable(s). Au mois d'octobre 1941, après les attentats contre des militaires à Nantes et à Bordeaux, Hitler avait exprimé également sa volonté (« Willensmeinung ») d'informer la population française que seules des « personnes sur lesquelles pèsent déjà des charges » (« vorbelastete ») entrent en ligne de compte pour être exécutées comme otages (444). (Cela ne l'avait pas empêché de faire conduire devant le peloton d'exécution 98 prisonniers politiques retenus comme otages.) Si, comme le prétend von Falkenhausen, les communistes ont fourni la grande majorité des otages exécutés dans le Nord de la France et en Belgique, ce n'est pas dû au fait que Keitel avait ordonné le contraire. Car il ne l'a pas fait. Remarquons enfin que, selon Reeder, Keitel aurait accepté après quelque hésitation la distinction entre Wahlgeiseln et Haftgeiseln, dont von Falkenhausen revendique le mérite pour lui seul (445), à condition qu'elle demeurât secrète (446).

⁽⁴⁴¹⁾ Cfr. entre autres PV von Falkenhausen 19 avril, 7 mai et 22 août 1949 (Proc. vF. 233, 346 et 890). Reeder affirme également, à tort, que l'OKW aurais ordonné de ne frapper que les classes supérieures par la politique d'otages (PV Reeder 21 et 22 septembre 1948. Proc. Can. 0907 et 0908, copie).

⁽⁴⁴²⁾ Il est étrange que dans un entretien qu'il eut en 1960 avec un journaliste belge, von Falkenhausen se rappelle le contenu exact du décret de l'OKW du 8 octobre 1941. Il pouvait alors consulter le texte de son jugement (von Falkenhausen, Méssoires d'outre-guerre, p. 310).

⁽⁴⁴³⁾ Cfr. les instructions secrètes du 2 octobre et du 26 novembre 1941 (T-501, 97, 374-377 et 393-399). Lors de l'instruction de son procès, Reeder fit état à plusieurs reprises d'ordres (et même d'un décret du Fübrer, Fübrerlats, non daté) tendant à augmenter le nombre de victimes lors d'exécutions d'otages selon une progression géométrique (PV Reeder 22 septembre 1948, 18 novembre et 22 décembre 1949. Proc. vF. 97, 1965 et 1745. Cfr. aussi PV Reeder 25 mai 1949. Proc. Can. 0952, copie). Dans les sources disponibles : les procès de Nuremberg et le procès von Falkenhausen, nous ne trouvons aucune trace d'un ordre de ce genre adressé au Militarbefelbirbaber à Bruxelles. A notre avis, il n'a jamais existé. L'ordre imaginaire trouve sa place dans le contexte de la défense de Reeder.

⁽⁴⁴⁴⁾ Имвакат, ор. сіт., р. 132.

⁽⁴⁴⁵⁾ PV von Falkenhausen 17 septembre 1948 (Proc. vF. 95). Reeder en revendique également le mérite après avoir déclaré précédemment que l'initiative émanait de von Falkenhausen (PV Reeder 22 septembre, 21 décembre 1948 et 17 novembre 1949. Proc. vF. 97, 171, 1960).

⁽⁴⁴⁶⁾ PV Reeder 22 septembre 1948 (Proc. Can. 0906, copie) et 27 décembre 1949 (Proc. vF. 1749).

On comprend que la réticence témoignée à plusieurs reprises devant la rigueur des instructions répressives n'était pas de nature à doter von Falkenhausen d'une bonne réputation auprès du commandement militaire suprême. En 1947, un juriste allemand en fonction à Bruxelles sous l'occupation, déclara que Keitel ne considérait pas comme une recommandation l'appui apporté par von Falkenhausen au recours en grâce d'un condamné à mort. Auprès du chef de l'OKW, le Militarbefehlshaber avait la réputation douteuse « d'être trop indulgent et de ne pas comprendre son époque » (447). Des sommations réitérées émanant des autorités supérieures, aux mois de février, de mars et de mai 1942, pour qu'il prenne des mesures plus énergiques, confirment l'opinion que s'en faisait Keitel. Comme elles se rapportent toutes au décret de l'OKW du 7 décembre 1941, mieux connu sous le nom de Nacht und Nebel (Nuit et brouillard), il n'est pas superflu de résumer au préalable cet ordre d'Hitler (448).

Les citoyens non allemands qui se rendent coupables, dans les territoires occupés, d'actes mettant en danger la sécurité du Reich et de l'occupant, sont passibles en principe de la peine de mort. (En somme, il ne s'agit là que de la confirmation du décret de l'OKW du 16 septembre 1941, dont il est question plus haut (449).) Dans sa recherche de moyens d'intimidation efficaces et durables, Hitler créait un échelon supplémentaire : le coupable ne sera traduit devant un tribunal militaire dans un territoire occupé que si la peine de mort « est probable » et l'exécution rapide, en principe dans un délai de huit jours après l'arrestation. Ces conditions n'étant pas remplies, le coupable doit être « transféré » (« abgeschoben ») en tant que prisonnier de l'armée (Wehrmachtsgefangene) et « transmis » (« abgegeben ») à l'OKW, qui décidera de la procédure à suivre. Aux demandes d'informations émanant de services allemands ou étrangers, il sera répondu uniquement que « l'état de l'enquête ne permet pas de fournir de plus amples informations ». (De là la dénomination de Nacht und Nebel.) La décision : un arrêt de mort rapide ou le « transfert » (« Abgabe ») du coupable à l'OKW, relève exclusivement de la compétence du commandant et de la justice militaires.

En dernier ressort, en Belgique et dans le Nord de la France, cette lourde décision incombait à von Falkenhausen qui, en sa qualité de Militärbefehlshaber, était en même temps juge suprême (Gerichtsherr) (450). Après la guerre, il a voulu s'approprier le mérite de s'être « réservé »

⁽⁴⁴⁷⁾ Témoignage sous serment de Heinz Wassermeyer, avocat à Bonn, 30 avril 1947 (Proc. vF. 41). Sous l'occupation (mai 1943 - janvier 1944), Wassermeyer défendit nombre de Belges devant les tribunaux militaires allemands.

⁽⁴⁴⁸⁾ von Knieriem, op. cit., pp. 470-477. Cfr. aussi T-501, 97, 407-419 et nombre de documents du procès de von Falkenhausen.

^(449)Cfr. swpva. Le décret de l'OKW du 16 septembre 1941 comportait non seulement des dispositions relatives à l'exécution d'otages communistes, mais il prescrivait, dans l'alinéa final, la peine capitale pour espionnage, sabotage, tentative d'engagement dans une armée étrangère, possession d'armes illégale.

⁽⁴⁵⁰⁾ Cfr. notamment PV von Falkenhausen 23 juin 1948, 9, 10 et 25 mars 1949 (Proc. vF, 61, 209, 210 et 225), PV Canaris 22 juin 1948 (Proc. vF. 59).

la décision dans les affaires « Nacht und Nebel » (451). Il s'agit là d'une affirmation absurde. Son intervention en cette délicate matière relevait de ses attributions normales (452).

Les sommations du commandement militaire suprême à l'adresse du Militarbefehlshaber hésitant ne peuvent être comprises que dans le contexte du décret Nacht und Nebel.

Le 6 février 1942, dans les bureaux du groupe Justice de l'OKH à Berlin (458), eut lieu une discussion sur l'application du décret. Sans doute n'était-ce pas un hasard qu'à l'exception de représentants de l'OKH, n'y assistaient d'autres fonctionnaires de territoires occupés que les quatre des administrations militaires en Belgique et en France (von Falkenhausen et von Stülpnagel s'étaient avérés en effet des clients difficiles). Le Führer désire, déclara le général qui présidait la réunion, que la sécurité et l'autorité de l'occupant soient garanties « par tous les moyens et sans aucune considération ». (« Mit allen Mitteln und ohne jede Rücksicht. ») Il s'attend dès lors à ce que la justice militaire en Belgique et en France juge « avec plus de sévérité qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent ».

On ne s'en tint pas à cette sommation générale mais suffisamment explicite. von Falkenhausen et le magistrat militaire suprême de son ressort, l'Oberstkriegsgerichtsrat Jentsch, étaient fort préoccupés par l'application du décret Nacht und Nebel. En témoigne notamment la lettre ultra-secrète (Geheime Kommandosache) que Jentsch reçut au début du mois de mars du chef du service Wehrmachtsrechtswesen de l'OKW, Lehmann. C'est un document remarquable parce qu'il indique à quel point le juriste, chargé de lourdes responsabilités, se sentait partagé entre sa conscience et le devoir d'obéissance en tant que militaire (454). Lehmann disait comprendre pleinement que le décret « donnerait lieu à des difficultés inhabituelles et à de graves frictions » (« zu ungewönlichen Schwierigkeiten und zu erheblichen Reibungen führen wird »). S'il a été promulgué, malgré tout, il faut en chercher l'explication dans le fait qu'il « a une orientation exclusivement politique et que cette politique est définie par le Führer » (« ganz ausschliesslich politisch orientiert ist und dass die Politik vom Führer bestimmt wird »). Les juges doivent s'incliner et « accepter la position du Führer. Moi aussi, je dois le faire » (« die Einstellung des Führers als gegeben einzunehmen. Ich muss es auch tun »). Par l'intermédiaire de Jentsch, Lehmann demanda à von Falkenhausen de faire montre d'un minimum de compréhension. Dans trois cas où la peine

⁽⁴⁵¹⁾ VON FALKENHAUSEN, Mémoires d'outre-guerre, p. 151.

⁽⁴⁵²⁾ L'application par von Falkenhausen du décret Nacht und Nebel mériterait un examen plus approfondi. De nombreux documents se trouvent dans le dossier judiciaire.

⁽⁴⁵³⁾ Note du major Schriever du 13 février 1942 (T-501, 96, 644). Schriever était compétent pour les prisons dans l'administration d'occupation militaire (Sachbearbeiter für Haftvollzug bei dem MBBNf) et directeur de la section allemande à la prison de Saint-Gilles.

⁽⁴⁵⁴⁾ Lehmann à Jentsch, 10 mars 1942 (Proc. vF. 29 et IfZM, Proc. von Falkenhausen, Zeittafel, p. 1474).

de mort aurait été tout à fait normale, le Militarbefehlshaber a récemment ordonné le transfert des coupables en Allemagne et la transmission (Abgabe) à l'OKW parce que l'exécution rapide dans un camp militaire (il entend Beverlo) aurait prétendument causé des difficultés. Il ne faut pas s'étonner, avertissait Lehmann à l'adresse de von Falkenhausen, que nous sommes « irrités » en entendant une chose pareille. « Il va de soi que nous nous opposerons à des transferts de ce genre. »

Le lendemain suivit la sommation officielle de Keitel en personne. von Falkenhausen fut prié d'urgence de tenir compte désormais du fait que, « selon la volonté du Führer, il faut intervenir avec dureté » (« dass nach dem Willem des Führers hart zuzugreifen ist ») (468).

Deux semaines plus tard, le 26 mars 1942, suit une nouvelle sommation, plus explicite encore, de Keitel à von Falkenhausen (456). Le blâme débutait ainsi : « J'ai dû constater plusieurs fois que l'on n'intervient pas avec toute la rigueur exigée à plusieurs reprises par le Führer, contre les habitants du pays qui se sont attaqués à la sécurité du Reich et de l'occupant. » Par trois fois, le Militärbefehlshaber a annulé des sentences de mort. Bien que la peine de mort s'imposât, les coupables ont été condamnés seulement à des peines privatives de la liberté. Cette façon de faire, poursuivait Keitel sur le même ton, est « contraire à l'attente et aux désirs du Führer », qui a ordonné expressément et à plusieurs reprises que les peines capitales dans l'intérêt de la sécurité doivent être exécutées « impitoyablement et sans qu'il soit tenu compte de quelque considération d'ordre politique que ce soit ». Suivait à nouveau la demande expresse d'agir dorénavant conformément à la volonté du Führer. Keitel terminait sa lettre de blâme en ordonnant que les trois coupables initialement condamnés à mort soient placés sur la liste d'otages. En cas de représailles, ils seraient parmi les premiers à être exécutés.

Le lecteur doit être particulièrement attentif à l'ordre chronologique des événements après la dernière sommation de Keitel (26 mars 1942). Nous avons déjà fait état de la plupart d'entre eux, mais dans un autre contexte (457).

Le 31 mars 1942, von Falkenhausen avait fait exécuter cinq otages communistes dans le Nord de la France. Il s'agit des premières représailles à la suite d'une série de sabotages des chemins de fer. Le 1er avril,
Jungclaus entre en fonction à Bruxelles en tant que plénipotentiaire pour
les problèmes ethniques, mais aussi comme futur HSSPF (non désiré par
von Falkenhausen et Reeder). Le 14 avril, exécution de pas moins de trente-

⁽⁴⁵⁵⁾ Keitel au MBBNf, 11 mars 1942 (Proc. vF. 29 et IfZM, Proc. von Falkenhausen, Zeittafel, p. 1474).

⁽⁴⁵⁶⁾ Keitel au MBBNf, 26 mars 1942 (T-501, 96, 638). La lettre était aussi envoyée, à titre d'information (et d'avertissement), au Militarbefeblshaber en France.

⁽⁴⁵⁷⁾ Cfr. supra, p. 106.

cinq otages communistes dans le Nord de la France. Deux jours plus tard, Hitler est informé de l'intervention plus sévère de ce Militarbefehlshaber qui a la réputation d'être indulgent (457a). Le Führer exprime sa « plus grande satisfaction » pour ces mesures » sages et efficaces ». Le fait est officiellement consigné, le 18 avril, dans le Kriegstagebuch de l'Ia du Kommandostab de von Falkenhausen. Le 30 avril, dix otages sont exécutés par représailles après le meurtre d'un soldat allemand à Lille.

Il faut se souvenir de trois faits. 1) entre le 13 février et le 26 mars 1942, von Falkenhausen apprend à plusieurs reprises que le commandement militaire suprême est particulièrement mécontent de son refus de mener une répression rigoureuse; 2) entre le 31 mars et le 30 avril, il ordonne l'exécution de cinquante otages dans le Nord de la France; 3) la quarantième exécution lui vaut, le 16 avril, une appréciation particulièrement élogieuse de la part du Führer.

Trois questions se posent. 1) von Falkenhausen a-t-il décidé, après la dernière sommation de Keitel (26 mars) de mener une répression plus sévère, de faire exécuter cinquante otages communistes dans le Nord de la France par représailles pour la mort de deux militaires et les blessures graves de deux autres, dans le seul but de prouver à l'OKW que les sommations et blâmes réitérés n'étaient pas tombés dans l'oreille d'un sourd et qu'en dépit de sa réputation, lui, von Falkenhausen, était à même de réagir vigoureusement ? En posant cette question, il convient de faire observer que le Militarbefehlshaber n'avait plus ordonné d'exécutions d'otages dans le Nord de la France depuis le 26 septembre 1941 et qu'il n'en a ordonné de nouvelles - et à quel rythme ! - que peu de temps après les sommations reçues. Dans ses mémoires, nous lisons certes que les « sévères avertissements » de Keitel, ne le firent pas changer d'avis (458). Mais une affirmation de ce genre n'est guère convaincante sous la plume d'un homme qui, comme le prouvent ses interrogatoires et ses mémoires, déforme si facilement la vérité (459). Les faits, indiscutables, sont assez éloquents. 2)

⁽⁴⁵⁷a) Le 8 avril 1942, Goebbels avait noté dans son journal que von Falkenhausen n'était pas à la hauteur de sa tâche. Son intervention contre les éléments hostiles dans le territoire occupé était trop faible. Un « national-socialiste énergique et conscient » y aurait été à sa place. Provisoirement, la situation politique et militaire ne permet pas de remplacer la Militàreenositung par une Zivilverusaltung. Goebbels écrivit cela apès avoir pris connaissance d'un rapport de von Falkenhausen sur la situation en Belgique (Goussells, Tagebücher, 8 avril 1942, p. 155). Il est très probable que Goebbels visait le rapport rédigé par Reeder, mais transmis à l'OKH sous la responsabilité de von Falkenhausen, et qui se rapportait à la période du 1st décembre 1941 su 15 mars 1942 (T-501, 105, 515-587), Après avoir souligné les succès de la police allemande, Reeder avait noté : « Il n'a pas été nécessaire jusqu'à présent, en Belgique, de risquer la possibilité ou même la probabilité d'une résistance passive, puis active dans des couches importantes de la population par l'exécution d'otages. » (« Es war in Belgien daber nicht notwendig, durch Erschiessungen von Geiseln die Möglichkeit oder Warscheinlichkeit eines passiven und dann aktieven Widerstandes grösserer Teile der Bepölkerung beranzurufen. »)

⁽⁴⁵⁸⁾ von Falkenhausen, Mémoires d'outre-guerre, p. 152.

⁽⁴⁵⁹⁾ Que von Falkenhausen ait déguisé la vérité lorsqu'il se défendait au cours de l'instruction de son procès est compréhensible. Qu'il ait essayé, surtout en ce qui concerne la question de l'exécution des otages, de se décharger de sa responsabilité sur Reoder, son subordonné

La mutation de Jungclaus de La Haye à Bruxelles, au 1er avril 1942, n'at-elle pas incité le commandant militaire à prouver qu'une répression sévère était tout aussi possible sans HSSPF? 3) Ou bien l'ordre chronologique des faits est-il tout à fait fortuit et il n'y aurait pas de rapport de causalité entre, par exemple, les insistances de Keitel pour que von Falkenhausen se montre plus répressif et les ordres donnés par celui-ci entre le 31 mars et le 30 avril 1942 tendant à exécuter cinquante otages communistes?

Ce sont là des questions troublantes auxquelles l'historien, faute de sources, ne peut donner de réponse satisfaisante (460), mais qu'il ne peut cependant passer sous silence. Nous l'avons déjà souligné: dans une analyse objective, il serait particulièrement unilatéral et malhonnête, de ne retenir des activités répressives de von Falkenhausen dans l'ensemble de son ressort, que le compliment d'Hitler du 16 avril 1942 et de refuser de tenir compte de la réticence incontestable du général à l'égard des instructions sévères. En revanche, il ne faut pas non plus faire abstraction des louanges d'Hitler à l'adresse de von Falkenhausen et faire comme si celles-ci n'existaient et ne se justifiaient pas. Nous revenons ainsi à la question de savoir si, en jugeant la politique des otages du Militärbehlshaber, il est justifié de passer sous silence les soixante-quinze otages communistes exécutés dans le Nord de la France entre le 26 août 1941 et le 30 avril 1942, à titre de représailles pour deux Allemands tués et trois grièvement blessés? La réponse est négative.

Pour être complet, il faut encore signaler que pour des raisons qui demandent à être examinées de plus près, von Falkenhausen n'a presque plus fait procéder à l'exécution d'otages dans le Nord de la France à partir du 30 avril 1942 (481) (au mois de novembre commencera cependant la longue série d'exécutions en Belgique) et que l'opinion de Keitel sur le commandant militaire à Bruxelles restera défavorable. Nous ignorons si le chef de l'OKW fut informé des louanges adressées par Hitler à von Falkenhausen. Il est peu probable que non. Quoi qu'il en soit, au début

qui n'était pas directement concerné, ne peut être considéré comme une attitude très honorable. Celui qui vérifie la véracité des déclarations de von Falkenhausen ne peut que partager l'avis de Reeder écrivant, encore réservé, qu'elles constituent « un dédale d'erreurs inextricables et de demi-vérités » (Mémoire de Reeder du 18 janvier 1950, p. 6. Proc. vF. 2071). Il comprendra aussi pourquoi, après avoir pris connaissance des déclarations accusatrices de von Falkenhausen, Reeder ait qualifié de « dérisoire » et de « honteuse » l'attitude de son ancien chef et qu'il ait insisté immédiatement pour obtenir une confrontation (PV Reeder 21 décembre 1948. Proc. vF. 171).

⁽⁴⁶⁰⁾ Le procès de von Falkenhausen ne nous apprend forcément pas grand-chose au sujet des exécutions dans le Nord de la France, étant donné qu'il comparaissait pour les faits commis en Belgique. Dans ses mémoires, on ne trouve rien au sujet de ces exécutions. Ce silence est éloquent.

⁽⁴⁶¹⁾ Nous n'avons plus trouvé trace d'exécutions dans le Nord de la France avant le 22 décembre 1943. Ce jour-là, huit personnes furent fusillées (IfZM, Proc. vF., Zeittafel, p. 1528). Il ne semble pas qu'il soit tombé encore beaucoup de victimes après cette date. Cfr. le procèsverbal de l'interrogatoire de Bertram, l'Oberfeldkommandant de Lille du 15 juin 1943 jusqu'au début du mois de septembre 1944, 23 mars 1949 : « Pendant que j'étais à Lille, il n'y a eu qu'une opération de représailles. » (Proc. vF. 214.)

du mois de mai, il avait à nouveau des plaintes à formuler. Mais elles se rapportaient aussi bien à von Falkenhausen qu'à son collègue à Paris, von Stülpnagel. Cette fois, Keitel ne s'adressa plus directement aux deux commandants militaires mais, par l'intermédiaire de la section Justice de l'OKH, aux magistrats militaires suprêmes compétents pour les deux ressorts (*62*). Le blâme envers von Falkenhausen et von Stülpnagel n'en était pas moins clair. Le général Feldmarschall Keitel s'est rendu compte, pouvaient lire les magistrats militaires, que les arrêts des conseils de guerre contre les habitants de la France et de la Belgique occupées « manquent de la rigueur requise ». Il espère que les nouvelles dispositions concernant l'application du décret de l'OKW du 7 décembre 1941 (Nacht und Nebel) « seront dorénavant strictement observées ».

Le lecteur se sera rendu compte que les avertissements de l'OKH à von Falkenhausen étaient en général destinés également à son collègue de Franco occupée. Dans ses mémoires, le Militärbefehlshaber veut donner l'impression qu'il était seul à protester contre les ordres de répression sévère qui émanaient des autorités supérieures (463). Vu ses contacts réguliers avec Paris, il devait cependant être mieux informé. Il est un fait que dans son opposition aux instructions draconiennes du commandement suprême, le Militärbefehlshaber en France, Otto von Stülpnagel, ne fut pas moins courageux que l'égocentrique von Falkenhausen.

III. LE CONTEXTE POLITIQUE AUX NIVEAUX INFE-RIEUR ET SUPERIEUR D'AVRIL A OCTOBRE 1942

 La réaction du VNV à la délimitation des compétences du 31 mars 1942. Reeder et le conflit entre VNV et DeVlag

Nous avons interrompu à la date du 31 mars 1942 le récit des débuts de la crise entre le VNV et l'administration d'occupation, crise due au fait que certaines compétences avaient été reconnues à la DeVlag (464). Ce jour-là, Reeder reçut Van de Wiele pour lui transmettre oralement les instructions relatives à la délimitation des tâches de la DeVlag par rapport aux « autres organisations flamandes » (465). Pour comprendre les réactions violentes du VNV - l'unique organisation flamande qui pouvait être visée il convient de bien suivre la chronologie des faits.

Le 15 avril 1942, soit quinze jours après l'entretien Reeder et Van de Wiele, la délimitation des compétences fut confirmée par écrit au chef de

⁽⁴⁶²⁾ OKH (cachet OKH, Allg. Heeresant, Heeresrechtsabteilung) a. Oberstkriegsgerichtsrat beim MBF, Oberstkriegsgerichtsrat beim MBBNP, Oberstkriegsgerichtsräte der 1., 7. und 15. Armee. 5 mai 1942 (IfZM, Procès von Falkenhausen, Zeittafel, p. 1477). Les 1", 7" et 15" armées étaient des unités opérationnelles et non pas des troupes d'occupation en Belgique et en France.

⁽⁴⁶³⁾ von Falkenhausen, Mémoires d'outre-guerre, p. 151.

⁽⁴⁶⁴⁾ Cfr. supra, p. 81.

⁽⁴⁶⁵⁾ Cfr note 293.

la DeVlag en Flandre. La lettre d'accompagnement était signée par Reeder, Militärverwaltungschef (**05). Apparemment, celui-ci n'était pas pressé, puisqu'il ne reçut De Clercq que le 20 avril. Ce dernier, qui rentrait d'un séjour en Allemagne, fut ainsi informé oralement de la mission confiée à la De-Vlag. Le lendemain, un exemplaire de l'instruction lui était adressé. La lettre d'accompagnement portait la signature, par ordre de Reeder, d'un fonctionnaire de l'administration d'occupation (**46).

Ce procédé assez peu élégant du protecteur à l'égard du protégé porvoqua beaucoup de mauvaise humeur. Le terme est de Reeder, irritation conviendrait mieux. De plus, Van de Wiele et ses collaborateurs avaient profité adroitement du temps écoulé depuis le 31 mars pour donner, à l'occasion de plusieurs réunions, une interprétation particulièrement large à l'accord et pour présenter la chose comme « une nette victoire sur le VNV » (466a). C'était contraire à ce qui avait été convenu tant oralement que par écrit. On comprend le triomphalisme de la DeVlag. En revanche, la façon cavalière d'agir de Reeder est incompréhensible, à moins d'une pression de Berger (467). Fin avril, début mai 1942, une lourde crise menaçait donc les relations entre Reeder et la direction du VNV. Le Militärverwaltungschef dut recourir à l'argument d'autorité pour prévenir l'explosion et pour maintenir De Clercq dans le rang. Nous ne nous attarderons sur cette crise que dans la mesure où elle jette une lumière curieuse sur la faiblesse de Reeder dans le conflit qui oppose le VNV, son protégé, à la DeVlag et derrière celle-ci à la direction de la SS (*68).

Le conseil de direction du VNV (469) considéra la délimitation des compétences comme la confirmation, par l'administration d'occupation, de la prétention au monopole (Ausschliesslichkeitsanspruch) de la DeVlag. Il décida de mettre fin à la double affiliation au VNV et à la DeVlag et de convoquer immédiatement le conseil général en vue de l'application de

(466) Löffler à De Clercq, 21 avril 1942 (CREHSGM, DeViag, III, 32). Tătigkeitsbericht nº 20 sur la période du 15 mars su 1ºº juin 1942 (T-301, 105, 814).

(467) Reeder écrit (Tătigkeitsbericht, cfr. note peécédente) que dans les milieux du VNV, on ignorait les préliminaires de la délimitation des tâches ou qu'on n'en tenait pas compte. Il passe sur le fait que le VNV se sentait quelque peu dupé parce qu'il avait été mis devant le fait accompli. Le 31 mars déjà, Van de Wiele avait été informé oralement par Reeder au sujet de la délimitation des tâches. De Clercq fut mis au courant le 20 avril.

sculement.

(468) L'esquisse de la crise est basée principalement sur la version qu'en donne Reeder dans son
Tâtigkeitsbericht n* 20 sur la période du 15 mars au 1" juin 1942 (T-501, 105, 814). Des
sources comportant la version du VNV ne sont plus disponibles, à l'exception de la lettre
du 12 mai 1942 de De Clercq à Reeder (cfr. infra, p. 123). Ce document confirme l'essentiel
de la version de Reeder.

(469) La date exacte de la réunion en question ne nous est pas connue: entre le 21 avril et le 12 mai 1942.

⁽⁴⁶⁵a) Cfr. note précédente.

⁽⁴⁶⁶a) Cir. Tärigkeitsbericht, note précédente. Dès les premiers jours du mois d'avril 1942, les cadres de la DeVlag répandent la rumeur que « la DeVlag se développe jusqu'à devenir un mouvement », que « le VNV sera absorbé par la DeVlag » et qu'il n'y sura plus de place que pour la SS flamande et la DeVlag (A.B., membre du VNV, au chef du VNV de l'arrondissement de Termonde, 12 avril 1942. Note du VNV sur la DeVlag, 16 avril 1942. CREHSGM, DeVlag, III, 31 et 32).

cette décision. Informé de ce projet, Reeder convoqua De Clercq à nouveau. Il lui dit personnellement que la dénonciation de la double affiliation serait considérée comme une déclaration de guerre (Kampfansage) non seulement à l'adresse de la DeVlag, mais aussi, directement, de la Militärverwaltung. Celle-ci prendrait dès lors « les mesures qui s'imposent » (479). La menace était claire et se révéla efficace. De Clercq baissa le ton. Lors d'une discussion qui « s'est déroulée dans une harmonie parfaite » (nous citons Reeder) De Clercq aurait déclaré ne rien vouloir entreprendre, « en aucun cas », qui allât à l'encontre de la Militarverwaltung. Il était disposé à reporter à une date ultérieure la réunion déjà convoquée du conseil général, et donc à ne pas interdire la double affiliation. D'après Elias, cette concession « était probablement une erreur » (471). Dans une « lettre appropriée tant du point de vue du fond que de la forme », De Clercq émit une fois de plus, toujours selon Reeder, ses objections contre la délimitation des compétences. Il formula à nouveau la question : « quel champ d'action subsistait encore pour le VNV à côté de la DeVlag ». On peut imaginer quel était son état d'âme.

La lettre de De Clercq à Reeder a été heureusement conservée (*12). Citons d'abord, dans son intégralité, la question du chef du VNV qu'avait résumée Reeder. Elle était introduite par la constatation que la tâche désormais reconnue à la DeVlag « est ressentie comme une élimination de notre propre mouvement ». « En lisant la répartition des compétences », écrit De Clercq, « je me demande en vain quelle tâche incombe encore à notre mouvement en dehors de la livraison de matériel humain ». (Dans son rapport officiel, le Militärverwaltungschef n'avait pas cité ces paroles amères, soulignées par nous.) De Clercq s'adressait à Reeder sur un ton prémonitoire : si la délimitation des compétences doit conduire à la mise sous tutelle du VNV par une organisation hostile comme la DeVlag, cela revient à « la négation de plus de trente ans de lutte », la dissolution du VNV, la fin de la politique de collaboration à laquelle « je me suis consacré entièrement, dès avant la guerre », « l'écartèlement de la Flandre, une méfiance et une hostilité insurmontables envers l'Allemagne ».

Reeder s'empressa de modérer le chef du VNV (478). Les instructions promulguées n'avaient pas d'autre but, s'efforça-t-il de faire admettre par un De Clercq maussade, que de fixer la position de la DeVlag « en tant qu'intermédiaire sur le plan spirituel et culturel » (« als Vermittle-rin auf geistig-kulturellem Gebiet ») entre le Reich et la Flandre. Il ajouta encore rassurant - et il tiendrait parole jusqu'à la fin de l'occupation

⁽⁴⁷⁰⁾ Il est possible que sachant que ses rapports seraient lus aussi par Himmler et par Berger, Reeder exagère quelque peu l'importance de son intervention. Dans sa lettre du 7 mai 1943, Elias confirme cependant l'intervention de Reeder auprès de De Clercq: « Ce n'est qu'après votre intervention personnelle qu'il n'a pas été interdit à nos membres d'être affiliés également à la DeVlag.» (Elias à Reeder, 7 mai 1943. Collection de documents de l'auteur.)

⁽⁴⁷¹⁾ Elias à Reeder, 7 mai 1943 (Collection de documents de l'auteur).

⁽⁴⁷²⁾ De Clercq à Reeder, 12 mai 1942 (Collection de documents de l'auteur).

⁽⁴⁷³⁾ Tätigkeitsbericht n° 20 sur la période du 15 mars au 1" juin 1942 (T-501, 105, 814).

- qu'il n'était pas réservé de tâche directe sur le plan politique à la De-Vlag (474). A l'adresse de la direction de la SS, qu'il jugeait responsable de la discorde au sein du camp des collaborateurs flamands, Reeder écrivit qu'il estimait « absurde » que la DeVlag et le VNV continuent à se combattre. Ils réunissent en partie les mêmes personnes et, tout en ne poursuivant pas positivement le même but, ils n'en ont pas moins en commun les mêmes ennemis, à savoir le communisme, les Juifs, la franc-maçonnerie, le catholicisme politique, l'influence culturelle française.

Dans les circonstances du moment, ce qu'écrivait Reeder au sujet de « l'ennemi commun » était une phrase vide de sens. Fonctionnaire intelligent, il doit s'en être rendu compte et l'avoir déploré. L'unité souhaitée était une illusion. Nous l'avons déjà noté : le conflit entre le VNV et les représentants de la politique SS en Flandre avait rétréci la notion d'« ennemi ». Dans le camp de la collaboration politique en Flandre (et il en était de même, mutadis mutandis, aux Pays-Bas) l'ennemi était en premier lieu le collaborateur qui nourrissait des idées différentes sur l'objectif et le contenu de cette collaboration.

L'attitude de Reeder suscite encore une seconde observation. On constate que dès le début de l'occupation, il tolère la façon d'agir autoritaire de la DeVlag. Au mois d'août, il empêche la mise sur pied du Nieuwe Volksbeweging en interdisant les réunions (475). Lorsqu'au début de 1942, le VNV veut, pour la seconde fois, défendre contre un intrus le terrain sur lequel il avait malgré tout rendu des services à l'occupant, Reeder fait comme si l'intérêt de l'administration d'occupation coïncide avec celui de la DeVlag. Il menace De Clercq qui regimbe de « mesures qui s'imposent ». En effet, un protégé n'a pas à être ménagé. Sans doute, Reeder aurait-il préféré défendre efficacement le VNV, mais il ne pouvait lutter contre la puissance de la SS, qui appuyait la DeVlag. Le VNV était soutenu par une partie de la Militarverwaltung et celle-ci n'avait pour ainsi dire pas d'appuis. Son protecteur naturel, l'OKH, laissait faire.

Jetons un coup d'œil au-delà de la frontière. La percée de la DeVlag en Flandre connut rapidement un prolongement en Allemagne. Le 12 mai c'est-à-dire le jour même où De Clercq écrivait sa lettre désespérée à Reeder, Heydrich promulgua une ordonnance qui garantissait à la DeVlag une position particulièrement privilégiée en Allemagne (*76). Elle y représente l'unique maillon entre les activités des organisations flamandes en Allemagne et le NSDAP et ses formations (telle la SS, par exemple). Ce

^{(474) »} Il ne lui appartient pas de s'occuper directement de problèmes politiques » (« Eine Beschäftigung mit anmittelbaren politischen Fragen geböre nicht zu ihren Aufgaben. »)

⁽⁴⁷⁵⁾ Cfr. supra, p. 17.

⁽⁴⁷⁶⁾ Der Chef der Sipo und des SD, IV D 4, entre autres aux Staatspolizeileitstellen, 12 mai 1942: Betätigung der Deflag (Deutsch-flämische Arbeitsgemeinschaft) (BAK, R 58/1031).

qui, depuis septembre 1941, avait été interdit dans le Reich au VNV et aux autres partis d'Ordre Nouveau des pays occupés afin de ne pas compromettre les relations entre les ouvriers, à savoir le recrutement politique au sein des entreprises et des camps de travail (477), fut explicitement autorisé à la DeVlag. L'ordonnance invoquait comme justification que la DeVlag est une organisation sous direction allemande « eine unter deutscher Führung stehende Organisation », chargée, dans le cadre du Front du travail allemand (Deutsche Arbeitsfront) de la formation (Betreuung) culturelle, ethnique (nationale) et sociale des travailleurs flamands (478). Elle n'est pas un parti politique, mais un mouvement populaire proallemand (prodeutsche Volksbewegung), qui organise sa propagande conformément aux instructions du ministère de la Propagande. Le VNV et l'idée thioise ne furent pas oubliés dans l'ordonnance de Heydrich. Il existe des liens étroits entre « la SS flamande anticléricale, grand-allemande et nationalesocialiste et la DeVlag en Flandre ». Mais entre la DeVlag et « la direction flamande séparatiste et le plus souvent thioise du VNV » surgissent souvent en Flandre des difficultés. Si celles-ci surgissent dans le Reich, elles doivent être réglées de sorte qu'elles ne compromettent pas la paix dans les entreprises.

Quinze jours auparavant - et le fait a son importance - la SS germanique dans le Reich, avec laquelle la DeVlag collaborait très étroitement, s'était vue accorder sur les travailleurs (germaniques) étrangers une influence plus large que n'en avaient les mouvements d'Ordre nouveau des pays occupés. Il n'y avait dès lors plus aucune objection contre le recrutement pour la Waffen-SS dans les entreprises et les camps de travail (479).

⁽⁴⁷⁷⁾ Voir note 479.

⁽⁴⁷⁸⁾ La coopération entre la DeVlag et le Deutsche Arbeitsfront se faisait par l'intermédiaire du Volkspolitische Amt, qui était un service créé par Himmler en vue du contrôle et de la formation (Betreuwng) des travailleurs étrangers en Allemagne. Cette coopération entre le DAF et la DeVlag (ainsi que l'UTMI) mériterait d'être étudiée de plus près. Les relations entre le DAF et la DeVlag n'étaient pas toujours des meilleures. Lors d'un séjour à Berlin au mois de septembre 1942, Brans demanda au chef de la Flämische Zwischenstelle der DAF, Beirnsert, pourquoi le VNV demeurait exclu de l'Arbeiterbetreuung. La réponse fut claire:

« Des orateurs du VNV sont indésirables ... La position du SD (comprenes la Sipo) est claire... Seule une politique SS est tolérée dans les camps. » Brans rendit visite à un camp de travailleurs flamands à proximité de Berlin: « On sent qu'ici, la DeVlag a la situation bien en main », nota-t-il. Particulièrement révélateur fut son entretien au mois de juillet 1942 avec Halm, que nous connaissons déjà (cfr. tapre, p. 78): « Les mouvements politiques ne doivent pas s'occuper de la formation (Betreeung) des travailleurs flamands: le VNV et le NSB ne représentent que 10 % de la population. » (Rapports de Brans à De Clercq. Collection de documents de l'auteur).

⁽⁴⁷⁹⁾ Der Chef der Sipo und des SD, IV D 4, aux Staatspolizei(leit)stellen, 29 avril 1942 (BAK, R 38/1031). Les SS germaniques constituent une ramification de l'Aligemeine SS dans le Reich, dont les hommes furent recrutés parmi les travailleurs germaniques occupés en Allemagne. Le but de la formation était le recrutement de volontaires pour la Waffen-SS. On comparera l'ordonnance du 29 avril 1942 avec celle du 3 septembre 1941: Behandlung der nationalsozialistischen und faschistischen Gruppen der besetzeten Gebiete in Norwegen, Dänemark, Holland und Belgien im Reichtgebiet (BAK, R 38/1031). Une activité restreinte du VNV, par exemple, est autorisée à condition que les réunions politiques des membres ainsi que d'autres manifestations amicales se déroulent comme des manifestations (Verantstatungen) à brais clos. Le recrutement politique « dans les entreprises et lieux de séjour des travailleurs » est strictement interdit. Au début du mois de décembre 1941, Heydrich avait encore davantage restreint l'activité du VNV et du NSB en Allemagne en interdisant.

Revenons à la lettre du 12 mai 1942 de De Clercq à Reeder. Nous ignorons si le chef du VNV reçut une réponse à son avertissement. De toute façon, cela ne changeait pas grand-chose à l'affaire. Reeder n'avait pas encore de soucis majeurs à se faire à propos de la fidélité de son protégé, surtout si l'on tient compte de difficultés nouvelles surgies du côté d'Himmler par l'intermédiaire du chef de la Sipo-SD. A la demande formulée expressément le 18 mars 1942 par Heydrich (480), visant à éloigner Thedieck de Bruxelles, Reeder avait répondu par un plaidoyer pour le maintien de son premier collaborateur et ami (481). Pas question, réagit Heydrich (482). S'adressant personnellement et aimablement à Reeder il disait : en ma qualité de chef de la Sipo-SD, je vois mieux que vous le danger que constitue, précisément pour votre politique ethnique, un homme comme Thedieck. Dans une Flandre à prépondérance catholique, un dirigeant comme lui, à la fois politiquement très engagé par son catholicisme et accommodant à un point tel qu'il en semble ingénu (483), ne convient pas. Sa seule existence (die blosse Existenz) constitue un appui moral pour toutes les forces grand-thioises et cléricales ainsi que pour les représentants de l'action catholique en Flandre. Heydrich soulignait qu'il traduisait l'opinion du Reichsführer-SS. Reeder pouvait choisir lui-même, compte tenu de la situation politique, la meilleure formule pour éloigner Thedieck.

Le Militärverwaltungschef ne se montrera guère pressé jusqu'à ce qu'il reçoive, en février 1943, une lettre cassante d'Himmler en forme d'ultimatum (***).

Pour les deux organisations concurrentes et ennemies, la répartition des tâches du 31 mars 1942 constitua un stimulant : il s'agissait de prouver par des manifestations de masse, aux autorités allemandes, ainsi qu'à ellesmêmes, laquelle des deux pouvait être considérée comme la plus représentative dans le camp de la collaboration en Flandre.

[«] toute forme de propagande en faveur de l'idée grand-thioise ». Du point de vue allemand, un Etat « grand-thiois » entre le Reich et la mer — une forme ouverte d'« impérialisme grand-néerlandais » en faveur duquel l'Angleterre œuvre depuis longtemps — est « à rejeter » (Der Chef der Sipo und des SD, IV D 4, entre autres uux Staatspolizei(leit)stellen, 6 décembre 1941. BAK, 58/1031).

⁽⁴⁸⁰⁾ Cfr. supra, p. 80.

⁽⁴⁸¹⁾ Reeder à Heydrich, 6 avril 1942. Nous n'avons pu trouver ce document. Dans sa lettre du 23 mai à Reeder, mentionnée dans la note suivante, Heydrich se réfère à cette réponse.

⁽⁴⁸²⁾ Heydrich à Reeder, 23 mai 1942 (Collection de documents de l'auteur, cfr. supra, note 289).

⁽⁴⁸³⁾ Heydrich parlait de la souplesse politique (politische Elastizität) de Thedieck. Celui-ci avait servi sous Brüning, et fut sous le Troisième Reich, avant la guerre, l'homme de confiance du Volksbund für des Deutschtum im Austand (le véritable chef des Heimattreuen dans ces contrées, selon Heydrich). Il vint en Belgique occupée à la fin du mois de mai 1940 comme premier collaborateur de Reeder, fonction qu'il a assumée jusqu'au mois d'avril 1943. De 1949 à 1964, Thedieck fut secrétaire d'Etat auprès du Bundesministerium für gesamt-deutschen Fragen.

⁽⁴⁸⁴⁾ La question de la démission de Thedieck sera examinée dans la troisième partie de cette étude.

Le VNV fut prêt le premier dans sa démonstration de force - le terme est d'Elias et de De Clercq (485). Au cours de trois manifestations impressionnantes entre le 14 juin et le 26 juillet 1942, des milliers d'adhérents défilèrent dans les rues de Bruxelles (486). On peut se faire une idée du climat de ces journées en lisant entre autres le discours prononcé par De Clercq lors de la première manifestation, la journée des cadres du VNV: le VNV est « l'unique mouvement politique national-socialiste toléré. Je suis en droit de déclarer qu'il s'agit là d'un point acquis » (487).

Qu'allait faire la DeVlag? Sous peine de perdre la face, elle devait également prouver publiquement sa force numérique. Sa première réaction fut une campagne de rumeurs lancée à la fin du mois de juillet en collaboration avec la SS flamande, dont le service d'information du VNV fut informé régulièrement. Nous ne devons pas la soumettre ici à un examen critique, puisqu'il s'agit seulement d'évoquer le climat (488). Le point de départ en était deux faits réels : un entretien de Reeder avec Himmler au début du mois de juillet (et sur lequel nous reviendrons) et un discours prononcé par Jungclaus quelques semaines plus tard à l'école de formation de la SS à Schoten. D'après un informateur du VNV, Jungclaus qui, lui aussi, avait rencontré Himmler, aurait déclaré que « pour la construction politique future de la Flandre, seules la DeVlag et la SS flamande » entraient en ligne de compte. Provisoirement, le VNV n'avait plus qu'une certaine utilité. Entretemps, l'idée thioise devait être combattue notamment en la ridiculisant. Un autre informateur signalait qu'au mois d'août, Himmler se rendrait à Bruxelles pour y passer en revue la SS flamande, pour lui faire prêter serment et pour proclamer par la même occasion

^{(485) «} Personne ne songeait à une démonstration de force. Toutefois, aujourd'hui, vous avez doené la réponse à ceux qui demandent qui a le droit de parler au nom de la Flandre. »

(Elias dans son discours d'ouverture de la journée du cadre du VNV, le 14 juin 1942. Volk en Staat, 15 juin 1942.) De Clercq emploie le terme de 'démonstration de force' dans sa « note » — en fait une lettre — du 25 août 1942 à Reeder (CREHSGM, VNV, VII, 21). A la fin du mois de juillet, dans le discours qu'il prononça devant le VNVV (Vlaum Nationaul Vrouncewerbond), il fait aussi état de la force numérique du VNV, « Peut-être ces démonstrations de force seront-elles suffisantes. Dans le cas contraire, le chef du VNV se peopose... de convoquer tout l'Eembeidsbeueging du VNV dans son ensemble à Beuxelles. Il promet qu'on défilera dans les rues de Bruxelles, par rangées de huit personnes, de 10 beures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi. Qu'on en fasse la preuve » (Volk en Staat, 3 août 1942.) De Clercq n'aura pas l'occasion de la donner.

^{(486) 14} juin, journée des cadres du VNV, 7.000 membres étaient présents; 12 juillet, marche de la Diette Militie-Zwarte Brigade ou marche de Tollenaere, 12.000 membres défilent, 40.000 spectateurs (ce qui fut pour beaucoup d'entre eux un motif d'arrestation ou de mise en accusation après la guerre); 26 juillet, manifestation du Vlaums Nationaal Vrouwenverbond, 3.000 femanes et jeunes filles en uniforme. Les chiffres sont ceux que cite De Clercq dans sa note du 25 août 1942 (cfr note précédente). La Militärverwaltung évaluait à 8.000 le nombre de personnes en uniforme qui participèrent à la marche de Tollenaere du 12 juillet (Tatigkeitsberichs n° 21 sur la période du 1er juin au 1er septembre 1942. T-501, 105, 1033).

⁽⁴⁸⁷⁾ Volk en Staat, 16 juin 1942. Cfr. l'article paru dans l'édition du 12-13 juillet 1942 du même journal: « La marche est une confirmation du fait que le VNV est et demeure l'unique mouvement politique en Flandre. »

⁽⁴⁸⁸⁾ Les informations recueillies constituent les annexes de la note du 25 août 1942 de De Clercq à Reeder (CREHSGM, VNV, VI, 21). Reeder confirme la campagne de rumeurs (Tâtigkeitsbericht n° 21 sur la période du 1er juin au 1er septembre 1942. T-501, 105, 1002-1003).

l'Anschluss. Cette rumeur sembla assez sérieuse au VNV pour qu'il en suppute les conséquences (489).

Au cours de la dernière semaine du mois d'août se produisit un événement dont on connaît insuffisamment les préliminaires, mais qui entrait si parfaitement dans le jeu de la DeVlag qu'il y a lieu de se demander s'il n'a pas été provoqué par les adversaires du VNV comme un piège tendu à celui-ci. Le 29, un contingent de volontaires pour le front de l'Est (environ deux cents hommes) devait partir de Bruxelles. Selon De Clercq, la DeVlag fit savoir à son insu, par une circulaire adressée à ses chefs de cellule, qu'à la cérémonie d'adieu, le chef du VNV prendrait la parole à côté de représentants de la SS flamande et de la DeVlag (490). La conséquence en fut le refus de De Clercq et son mot d'ordre transmis aux membres du VNV de s'abstenir, bien que le contingent comptât nombre de volontaires recrutés par le VNV.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer les tentatives réitérées entreprises par la direction du VNV pour impliquer directement Reeder dans le conflit avec la DeVlag et, partant, avec la direction de la SS. De Clercq s'adressa immédiatement au Militärverwaltungschef pour expliquer son abstention : « Question de dignité personnelle, question de dignité nationale, question d'intérêt national. » Il joignit à sa lettre confidentielle des preuves relatives à la campagne menée par la DeVlag et la SS qui recouraient aux « méthodes les plus vulgaires » (491). Il constata amèrement que « les autorités compétentes n'étaient pas intervenues une seule fois contre les menteurs et calomniateurs ». Une fois de plus, il croyait devoir prévenir « en toute franchise » : « L'Allemagne court le risque, petit à petit, de perdre ses meilleurs amis. » Il formule clairement « le dilemme » : ou bien les autorités allemandes n'appuient pas la DeVlag et la SS flamande et, dans ce cas, les Flamands n'ont qu'à se débrouiller entre eux ; dans le cas contraire, le VNV considère comme un « devoir sacré » de faire la clarté et de se désolidariser de la DeVlag. « Nous souhaitons que la Militärverwaltung prenne position sur ce point. »

C'était une répétition des arguments du début de 1941, lorsque le VNV avait demandé à Reeder de prendre position dans le conflit avec l'Algemene SS-Vlaanderen. Un an et demi plus tard, pour la même raison, à savoir la faiblesse politique de l'administration d'occupation, Reeder ne pouvait aller à l'encontre de la direction de la SS. Il n'y a pas de réponse connue de Reeder à De Clercq (492).

⁽⁴⁸⁹⁾ Note relative à une marche éventuelle de l'Algemene SS-Vlaanderen, 18 août 1942 (CREHSGM, Vlaams Legioen, 49).

⁽⁴⁹⁰⁾ Note de De Clercq du 25 août 1942 (cfr. note 485)

⁽⁴⁹¹⁾ Cfr. note précédente. Le 4 septembre 1942, Jungclaus put transmettre à Berger un exemplaire de la note de De Clercq (Jungclaus à Berger, 4 septembre 1942. BAK NO 19/ neu 1557). Cfr. aussi note suivante.

⁽⁴⁹²⁾ Selon un rapport du 5 octobre 1942 d'un membre du VNV à Hasselt, J.M., adressé à De Clercq, Wilkening aurait déclaré à un cadre de la DeVlaz, C., que le contenu de la

Pour que réussisse la manifestation du 29 août, l'épreuve de force à laquelle voulait probablement en venir la DeVlag, celle-ci déploya un grand effort de propagande. L'Ergänzungsstelle der Waffen-SS à Bruxelles - le service de recrutement dépendant du SS-Hauptamt de Berger et avec lequel Jungclaus collaborait étroitement - accorda à la DeVlag cinq jours pour réussir à faire nombre (494). Selon le chef de la propagande de la DeVlag, « plus de 10.000 participants se pressaient à la Grand-Place et pendant la marche vers la gare » (495). Deux jours après ce déploiement de force, un message victorieux fut adressé aux cellules de la DeVlag : « Cette journée revêt une importance historique ... Pour la DeVlag, le 29 août a été l'épreuve du feu. Nous l'avons subie glorieusement. » (496)

De son côté, De Clercq informa ses adhérants que le temps de la patience était révolu (*97). « A partir de ce moment, en tant que membre du VNV vous montrerez les dents ... Ceux qui veulent y voir une déclaration

note de De Clercq du 25 août à Reeder était connu par les milieux de la DeVlag et de la SS. Wilkening aurait affirmé avoir appris de source sûre que Reeder n'y répondrait pas. Selon le même informateur de De Clercq, un Oberbriegsverssaltungsrat en fonction à Hasselt, surait donné lecture de la lettre de De Clercq à C. en y ajoutant « des commentaires» (De Clercq à Reeder, 8 octobre 1942. CREHSGM, VNV, VII, 32). Wilkening sura certainement pu prendre connaissance de la note de De Clercq et de l'attitude de Reeder grâce à un sympathisant à la Militaires valitung.

⁽⁴⁹³⁾ Circulaire de la DeVlag, Propagande, aux chefs de cellule, 24, 25 et 26 août 1942. La cérémonie à Bruxelles « doit être considérée comme une mobilisation générale des forces ». « A la Grand-Place de Bruxelles, la DeVlag subit l'épreuve du feu. » La moitié da prix du voyage sera remboursée aux participants (CREHSGM, DeVlag, III, 34 et VNV, VII, 54).

⁽⁴⁹⁴⁾ Circulaire de la DeVlag, Propagande, aux chefs de cellule, 1^{ee} septembre 1942 (CREHSGM, DeVlag, III, 34).

⁽⁴⁹⁵⁾ Cfr. note précédente. Lors de la cérémonie d'adieu prit notamment la parole le chef de la SS germanique en Flandre à l'époque, R. Van Hulse. Berger fit parvenir une traduction du discours à Himmler parce qu'il considérait Van Hulse comme représentatif des jeunes chefs SS equi sont entièrement formés par nous» (adie in jeder Weise durch uns geformt wurdens) (Berger à Himmler, 23 septembre 1942. BAK, NS 19/1550). Van Hulse avait notamment déclaré : « Le Flamand qui se déclare Allemand ne renonce pas à sa propee nature ; en effet, le fait d'être Flamand est plusôt confirmé au plus haut niveau par le fait qu'il soit Allemand... Pour être un bon Allemand, le Flamand doit avant tout et inconditionnellement être flamand. » Seyss-Inquart notait lucidement en marge de ce discours : « Très intéressant, mais profession de foi d'une belle âme. Quel en est le retentissement dans l'opinion? Le peuple flamand entend-il ce chant? Les gens du VNV ne sont-ils pas acculés à une position séparatiste par de tels peopos? Quelle est l'importance de la SS flamande? Quelle est leur importance sur le front de l'Est?» (« Sebr interessant, aber das Bekenntnis einer schönen Seele. Wie aber ist die Breitenwirkung? Hört das flämische Volk die Töne überhaupt? Werden die VNV-Leute dadurch nicht in eine separatistische Lage gedrängt? Wie gross ist die Flämische SS? Wie gross der Einsatz im Osten?») (BAK, NS 19/1550.) Vexé, Berger écrivit à Himmler que Seyss-Inquart n'avait pas compeis « la grande idée» («die grosse Konzeption») et qu'il ne semblait même pas se rendre compte «qu'en fait, de notre point de vue, le VNV pense de manière séparatiste. C'est là l'unique raison de la lutte, parce que nous allons à l'encontre de ce séparatisme » (« dats der VNV tatsachlich, von uns aus geseben, separatistisch denkt und der Kampf ja nur deswegen ist, weil wir gegen diesen Separatismus angeben »). La Flandre, où les relations sont bien plus difficiles, écrivit-il encore, peut soutenir la comparaison avec les Pays-Bas : elle compte 15.000 hommes de plus dans l'Organisation Todt et dans le NSKK. (Berger oublie que ces résultats obtenus au mois de septembre 1942 étaient dus au travail du VNV.) « Le discours est quelque peu académique, mais très bien à part cela. » (« Rede ist ein wenig akademisch, sonst sehr gut »), nota Himmler sur la lettre de Berger du 23 septembre 1942.

⁽⁴⁹⁶⁾ Cfr. note 494.

⁽⁴⁹⁷⁾ Instructions du quartier général du VNV, 1er septembre 1942 (CREHSGM, Vlaams Legioen,

de guerre n'ont qu'à le considérer comme tel. Nous sommes disposés à nous battre ... Le VNV est l'unique mouvement national-socialiste en Flandre. »

Le 8 septembre, il adressa de nouveau une lettre d'avertissement à Reeder et répéta sa demande que l'administration d'occupation prît position. L'occasion, cette fois-ci, fut le traitement réservé aux volontaires de la Legioen Vlaanderen. De Clercq fit parvenir à Reeder un dossier, dirigé indirectement mais clairement contre la DeVlag et la SS flamande, et qui « prouve abondamment comment tout a été mis en œuvre, tant au front qu'à l'arrière, pour outrager et humilier les Flamands ..., pour traiter avec le plus grand mépris le Mouvement et le Chef, pour contrecarrer le maintien de la Légion». Il insistait pour que les pièces à conviction ne soient «en aucune façon » rendues publiques : « l'indignation serait ... particulièrement forte ... et pourrait nuire considérablement aux relations entre le Reich et la Flandre nouvelle » (***).

Nous interrompons ici à nouveau la chronologie pour attirer l'attention sur un autre fait simultané. Le jour même où De Clercq transmit le dossier concernant la Légion à Reeder (le 8 septembre 1942), Berger adressait une lettre à Himmler. Après avoir consulté le chef du SS-Hauptamt, du moins Berger le prétendait-il, Reeder avait résolu d'inviter De Clercq pour lui soumettre une série de dix questions (*99). Que Reeder ait effectivement décidé de convoquer De Clercq (les questions ressemblaient davantage à une sommation qu'à une demande d'information) n'est pas certain. On sait que dans ses lettres à Himmler, Berger ne reculait pas devant les pires mensonges. Il est possible mais improbable, que Reeder ait tout simplement dit quelque chose pour se débarrasser de Berger et, qu'en vue de se rendre utile à Himmler, Berger ait rédigé, de sa propre

⁽⁴⁹⁸⁾ De Clercq à Reeder, 8 septembre 1942 (CREHSGM, Vlauws Legioen, 44). - La Legioen Vlaanderen n'est mentionnée ici qu'en passant comme élément secondaire dans le conflit opposant le VNV à la DeVlag aux mois d'août et de septembre 1942. Une étude des aspects politiques du problème posé par l'existence de la Légion sortirait du cadre de la présente étude. Il faut noter que déjà en mars 1942 De Clercq transmit à Himmler de sérieuses doléances au sujet du traitement insultant et mépeisant de volontaires flamands par des officiers et des sous-officiers allemands. La plupart des volontaires, prévenait De Clercq, reviendront en ennemis. Le 13 avril, Himmler avait prescrit à Berger et à Jüttner (celui-ci étant le chef du SS-Führungsbauptamt) « que les Führers et les Unterführers qui manquent à leurs devoirs à l'égard de cet avenir germanique, soient impitoyablement dégradés et exclus » (« dass die Führer und Unterführer, die sich an dieser germanischen Zukunst versündigen, rücksichtslos degradiert und ausgestossen werden » (BAK NS 19/368 in 't Veld, op. cit., pp. 692-693). Apparemment sans grand résultat. Le 6 décembre 1942, Himmler se voyait obligé de promulguer un cedre formel au sujet du traitement non seulement des volontaires flamands, mais des volontaires solksdeutsche et germaniques en général. « Celui qui ridiculise des volontaires volksdeutsche ou germaniques, ou leur reproche facilement leur manque de formation, commet un crime contre l'ethnie allemande et le Reich germanique. La peine la plus légère dans ces cas est l'exclusion des rangs de la SS. » (« Wer volksdeutsche oder germanische Freiwillige beschimpft, ihnen vielleicht ihre schlechte Schule vorbillt, begeht ein Verbrechen am Deutschtum und germanisches Reich. Die geringste Straffe in diesen Fällen ist Ausschlus aus der SS. ») (IfZM, BDC-Akten, Fa 78. in 't Velo, pp. 878-879). Dans sa lettre de démission du 4 décembre 1943 à Elias, Duels écrira : « Vous savez comment nos volontaires ont été et sont encore traités, comment la tragédie de l'Yser se répète au front de l'Est. » (Collection de documents de l'auteur.)

initiative, les prétendues questions pour De Clercq. Nous ignorons si De Clercq en eut jamais connaissance. Nous les citons parce qu'elles sont caractéristiques de la méthode à laquelle recourait Berger pour embarrasser le VNV.

Compte tenu du style négligé habituel de Berger et de ses facultés intellectuelles, on est tenté de conclure que les questions (800) lui ont été soufflées et transmises par un collaborateur qui raisonnait logiquement et qui était à même de tourner une phrase convenablement. 1) Etes-vous disposé à accepter la subordination au Führer de tous les Germains, Adolf Hitler, et de considérer ses décisions relatives à la Flandre comme impératives pour vous également ? 2) Acceptez-vous l'idée du grand Reich germanique ? 3) L'idée « thioise » a-t-elle, à vos yeux, un contenu culturel ou politique? 4) Œuvrez-vous en faveur d'un Grand-Dietsland, c'est-àdire pour une réunion politique des Pays-Bas et de la Flandre ? 5) Pourquoi permettez-vous que vos organes de presse et vos orateurs recourent à la notion de « onverfranst, onverduitst » (ni francisé, ni germanisé) ? 6) Acceptez-vous inconditionnellement la conception nationale-socialiste du monde, y compris ses conséquences politiques, par exemple les lois raciales de Nuremberg ? 7) Acceptez-vous qu'en tant qu'avant-garde de la conception nationale-socialiste du monde, la SS ait le droit de répandre ses idées en Flandre ? 8) Etes-vous disposé à soutenir à l'avenir l'activité culturelle de la DeVlag ? 9) Etes-vous disposé à permettre au bureau de recrutement de la Waffen-SS de procéder à des actions de recrutement spéciales pour la Légion et pour la Waffen-SS au sein du VNV et de la Zwarte Brigade? Etes-vous disposé à les appuyer personnellement? 10) Quelles sont vos relations avec le Conseil de direction du VNV ? Répondez-vous en votre qualité de Chef de votre parti ou votre réponse est-elle le résultat d'une décision de ce Conseil ?

Le 11 septembre, c'est-à-dire trois jours après la dernière lettre d'avertissement de De Clercq, Reeder, entouré de ses collaborateurs politiques les plus proches, reçut le chef du VNV accompagné d'Elias. Nous savons peu de choses sur cet entretien (501). De Clercq déclara ne pas accepter de collaboration ni même de compromis avec la SS flamande et la De-Vlag, « des organisations qui veulent mener ici une politique d'annexion (Anschluss) au Reich ou de germanisation». C'est un fait, dit encore De Clercq, que l'ennemi tire profit de la discorde qui règne entre le VNV et la DeVlag. Il crut pouvoir tirer la conclusion suivante: « il est évident que les autorités allemandes responsables doivent intervenir». Comment ? En éliminant la formation ou les formations « qui rendent impossible une collaboration flamando-allemande loyale». Il est peu probable que

⁽⁵⁰⁰⁾ Cfr, note précédente.

^{(501) «} Note relative à l'entretien en date du 11 septembre 1942 entre Messieurs le président Reeder, le vice-président von Craushaar, KVR Heym et le Dr. Reusch, d'une part, le chef du VNV, d'autre part » (tel est le titre de la lettre de De Clercq à Reeder), 17 septembre 1942 (CREHSGM, Vlasms Legioen, 53).

Reeder ait réagi favorablement à cette conclusion de De Clercq. Il fut convenu de tenter l'impossible pour « réduire au minimum, vers l'extérieur, l'hostilité politique » entre le VNV et la DeVlag (502).

Selon De Clercq, la direction du VNV donna des instructions en ce sens. Une fois de plus, elle fit un marché de dupes. Le 8 octobre, soit près d'un mois après l'entretien, De Clercq écrivit à Reeder qu'il devait constater avec stupéfaction que la DeVlag et la SS flamande n'avaient pas cessé d'attaquer le VNV « avec une ardeur renouvelée » (508). L'ordre que j'ai donné à ce propos, se plaint-il, suscite l'impression auprès des membres « qu'une fois de plus, le VNV est dupe de l'histoire ». Il renouvelait le souhait que Reeder « prenne les mesures qui s'imposent contre de telles pratiques ».

Il est hautement improbable que Reeder ait donné quelque espoir à De Clercq. Nous ne connaissons pas de cas où les services du Militärver-waltungschef aient réagi aussi violemment contre De SS-Man et la DeVlag que contre Volk en Staat et De Nationaalsocialist à l'occasion d'articles traitant de l'avenir politique de la Belgique. Nous savons déjà que Reeder était impuissant devant l'ingérence de la SS qui propulsait la DeVlag comme concurrent et adversaire du VNV. Il ne put seulement qu'empêcher, aussi longtemps qu'il resta en fonction, la DeVlag de s'immiscer dans la Tagespolitik. La question peut être posée de savoir si, confiant comme il l'était dans la personne de Reeder, De Clercq s'est jamais rendu compte de l'impuissance politique du Militärverwaltungschef.

La lettre du 8 octobre est le dernier appel de De Clercq, désespéré, à son protecteur. Quinze jours plus tard, il mourut dans une clinique à Gand. Pour ses adeptes, il n'avait cessé de proclamer publiquement « sa fidélité indéfectible au Führer de tous les Germains, Adolf Hitler ». Son dernier discours prononcé à Anvers le 20 septembre 1942, en témoigne encore (504).

La réaction de Reeder aux tensions croissantes qui se manifestaient dans le camp de la collaboration flamande au cours de l'été 1942 ressort de son rapport d'activité du 13 septembre à l'OKH, document dont Himmler recevait d'office une copie également (566). Son jugement est nuancé et équilibré, d'une formulation adroite. En fait, il est courageux. Reeder persiste à croire que pour la mission politique concrète de quelque admi-

⁽⁵⁰²⁾ Cela ressort de la lettre du 8 octobre de De Clercq à Reeder (CREHSGM, VNV, 52). Les sources, qui sont incomplètes, ne nous appennent pas si les dix questions de Berger (cfr. note 499) ont été discutées le 11 septembre 1942.

⁽⁹⁰³⁾ Cfr. nose précédente. De Clercq citait cinq articles qui avaient paru dans De SS-Man et DeVlag depuis l'entretien du 11 septembre 1942. Il s'offusquait particulièrement de l'article de R. Van Roosbroeck, Dietre Staatkunde (Politique thioise), qu'avait publié De SS-Man du 3 octobre. « Cette contribution qui est tout à fait contraîre, et par l'esprit et par la lettre, aux écrits antérieurs de l'auteur, a peovoqué une indignation tout à fait compréhensible chez chaque membre du VNV et chez tout Flamand intelligent. »

⁽⁵⁰⁴⁾ Volk en Stast, 22 septembre 1942.

⁽⁵⁰⁵⁾ Tătigkeitsbericht nº 21 sur la période du 1º juin au 1º septembre 1942 (T-501, 105, 1004-1007).

nistration d'occupation que ce soit, la DeVlag ne peut remplacer le VNV. Il est bon, affirmait Reeder (courbette en direction d'Himmler) que l'on forme et appuie dès à présent une élite (Auslese) entièrement nationale-socialiste. Mais il reste un fait qu'il ne s'agit, en l'occurrence, que d'une « minorité au sein de la minorité des groupes germanophiles ». Considérer cette minorité de la minorité comme la base d'un mouvement de masse politique (l'allusion à la DeVlag est évidente) serait cependant une « erreur politique ». « A l'heure actuelle il ne doit en aucun cas et sous aucun prétexte se dérouler en Flandre, sous les yeux d'un ennemi qui s'en délecte déjà en ricanant, un nouvel épisode de la tragédie séculaire du déchirement et de la discorde germaniques. Oter ce plaisir à l'ennemi, nous épargner une nouvelle tragédie et ouvrir les chemins vers la réalisation de nouvelles tâches importantes, voilà ce que la Militarverwaltung considère comme l'une de ses missions les plus importantes. »

Il faut se garder, cependant, de toute conclusion hâtive. Pour Reeder, la collaboration avec le VNV sous l'occupation n'était qu'une nécessité de politique réaliste (realpolitische Notwendigkeit) (300a). Cette idée n'anticipait en rien au sujet du rôle qui serait réservé à ce mouvement après la victoire. En effet, la lutte menée par le VNV contre la Belgique avant la guerre, n'était pas une lutte en faveur de la conception nationale-socialiste du monde, mais visait principalement à la préservation de la langue et de la culture propres. « Ce pays », dit encore Reeder dans le même document, « doit encore faire sa révolution idéologique. A l'instar de Rex pour la Wallonie ou même pour tout l'espace belge, le VNV aspire au monopole absolu et rêve d'une prise de pouvoir. En fait, l'évolution idéologique au sein de cet espace ne sera pas l'œuvre du VNV, mais de l'Allemagne, Qu'elle soit reportée à une date ultérieure, compte tenu des exigences de la guerre, n'est pas seulement un avantage du point de vue tactique, mais offre les plus grandes chances pour l'avenir (die grösste Chance für die Zukunft). Cette évolution est inéluctable et la direction allemande en garantira le caractère national-socialiste sans la moindre compromission. » (865b)

Ecartera-t-on cette importante déclaration de Reeder de l'été 1942, en prétendant que le Militarverwaltungschef n'a fait qu'écrire pour plaire à Himmler et se couvrir ? Ce serait trop facile de taxer de pur calcul la position nuancée exprimée par Reeder. Dans ce cas, il faudrait se demander aussi quelle signification auraient revêtue tant d'autres passages de ses rapports si jamais l'Allemagne avait gagné la guerre. En jugeant ces textes, il ne faut jamais perdre de vue que Reeder les a écrits dans la perspective d'une victoire allemande (506).

⁽⁵⁰⁵a) Tătigkeitzkericht n° 24 sur la période du mois d'avril au mois de juin (en fait jusqu'à la fin du mois de juillet) 1943 (T-501, 106, 241).

⁽⁵⁰⁵b) Tărigheitsbericht nº 21 du 15 septembre 1942 sur la période du 1st juin au 1st septembre 1942 (T-501, 105, 1004).

⁽⁵⁰⁶⁾ Cela vaut aussi pour les documents allemands sur la politique SS aux Pays-Bas. Chr. in 't Velle, op. cir., p. 7 et p. 120.

Le jugement d'Himmler sur l'évolution en Flandre au cours de l'été 1942 nous est connu lui aussi. Il est court et net. Le 12 septembre, c'est-àdire deux jours avant que Reeder eut clôturé son rapport d'activité, le Reichsführer-SS écrivit à Berger :« En Flandre, la discussion semble bel et bien engagée. Je n'en suis pas mécontent. » (« In Flandern scheint die Auseinandersetzung im besten Gange zu sein. Ich bin garnicht unzufrieden damit. ») (2060)

La comparaison est frappante et éloquente : Reeder est affligé et met en garde instamment. Himmler par contre exprime sa satisfaction.

Reeder a-t-il espéré alors pouvoir engager la DeVlag sur une voie de garage? Il semble que oui, bien qu'il n'ait pas dû s'être fait d'illusions sur la direction dans laquelle Berger entendait engager sa DeVlag. Dans le même rapport où il estime le VNV indispensable, Reeder affirme que la De-Vlag fournirait du travail particulièrement utile en élaborant un plan pour l'enseignement de l'allemand (il parle du « haut allemand » ; le néerlandais était appelé le « bas allemand ») dans toutes les écoles primaires de la Belgique. Sur ce point, Reeder croyait devoir souligner que Jung-claus, plénipotentiaire du Reichsführer-SS, était d'accord.

La DeVlag conçut en effet un tel plan, mais ne se laissa pas détourner de ses objectifs. Au début du mois d'octobre 1942, lors des journées culturelles allemando-flamandes à Hanovre, Van de Wiele reçut de Berger « l'ordre de doter la DeVlag d'une forte organisation » (508). Il ressort des chiffres relatifs à l'expansion de l'organisation que Van de Wiele rendit publics lors du huitième congrès annuel de la DeVlag, dix mois plus tard à la fin du mois d'août, que l'on visait la création d'un mouvement politique de masse (509).

 Le début de la confrontation directe Himmler-Reeder (juinjuillet 1942). L'Anordnung (instruction) A 54/42.

Le fait est suffisamment établi désormais: Reeder évita soigneusement de répondre aux demandes réitérées de De Clercq de prendre position dans le conflit avec la DeVlag en endiguant l'activité du concurrent hostile, sinon en l'éliminant politiquement. Même si Reeder pouvait l'avoir souhaité, il ne disposait pas du pouvoir nécessaire pour le faire. La seule chose qui lui était possible en sa qualité de Militärverwaltungschef - nous l'avons déjà souligné - c'était d'empêcher que l'ennemi de son protégé, la De-Vlag, s'occupât de la Tagespolitik.

(509) Cfr. note précédente.

⁽⁵⁰⁶a) Himmler à Berger, 12 septembre 1942 (RvOA, BDC H 358 - 3944).(Nous devons à Monsieur in 't Veld de connaître ce document).

⁽⁵⁰⁷⁾ Tătigkeitsbericht nº 21 sur la période du 1º juin au 1º septembre 1942 (T-501, 105, 1007-1008).

⁽⁵⁰⁸⁾ Discours de Van de Wiele à Bruxelles, août 1943 (DeVlag, septembre 1943, p. 64).

Il ne faut pas chercher très loin l'explication de l'impuissance de Reeder à empêcher l'expansion de la DeVlag. La faiblesse innée de la Militärverwaltung résidait dans son incapacité de s'opposer dans son propre ressort à l'ingérence de certains organismes non compétents. Faute d'appuis politiques, la Militärverwaltung à Bruxelles n'était pas de taille à faire face au dynamisme brutal du SS-Hauptamt de Berger (100), qui poussait la DeVlag. Son protecteur naturel, le commandement suprême de l'armée de terre, plus particulièrement le quartier-maître général, n'adoptait pas d'attitude offensive envers Himmler alors que ce dernier minait politiquement et policièrement l'autorité de la Militärverwaltung. Lorsqu'au mois de décembre 1941, Hitler congédia von Brauchitsch pour s'approprier le commandement suprême de l'armée de terre, l'administration militaire perdit l'unique protecteur qui cût pu, par sa propre force, jeter quelque poids dans la balance pour défendre sa création.

Pour sa part, Himmler qui sapait ainsi l'autorité de l'administration d'occupation pour imposer sa politique ethnique en Flandre, ne tolérait aucune ingérence dans son propre domaine. Quand au mois de juin 1942, le chef de la propagande du NSB, Ernst Voorhoeve, vint en Belgique pour s'adresser avec l'autorisation de la Militärverwaltung aux sections de son parti, Himmler ordonna sèchement à Jungclaus, qu'il désignait déjà comme le Höheren SS- und Polizeiführer Flandern: « J'interdis une activité politique. » (« Eine politische Tätigkeit verbiete ich. ») Il faut « immédiatement » expulser les nationaux-socialistes néerlandais qui sont venus en Belgique, « et plus particulièrement en Flandre », avec des arrière-pensées politiques (611).

Par rapport au Reich également, Himmler isolait soigneusement la Flandre contre toute ingérence jugée néfaste. Au cours de l'été 1942, il se hasarda à attaquer directement Martin Bormann qui, en sa qualité de chef de la chancellerie du Parti et de collaborateur permanent très proche du Führer, était son concurrent le plus dangereux dans la course au pouvoir. Attardons-nous quelque peu sur l'attaque elle-même et sur la réaction presque soumise du Militärverwaltungschef à Bruxelles,

chefy de la SA en favere de la 20 mie

⁽⁵¹⁰⁾ Méin. de Reeder du 2 mai 1949, p. 15.

⁽⁵¹¹⁾ Himmler à Jungclaus, 22 juin 1942, télex. Copie à titre d'information à Rauter, HSSPF aux Pays-Bas, et à Berger (BAK, NS 19/231. in 't Velle, op. cit., p. 768). Au début du mois de juin, Voorhoeve avait pris la parole à Gand et à Bruxeiles (Brüsseler Zeitung, 5 et 6 juin 1942). Lorsqu'il parla à Anvers, il fut expulsé de la salle par la Sipo et reconduit à la frontière (Rauter à Himmler, 6 juin BAK, NS 19/ neu 1545, in 't Velle, op. cit., pp. 749 à 750). Voorhoeve avait pu se rendre en Belgique avec l'accord de Schmidt, Genevalkommissarias aux Pays-Bas pour les questions politiques et représentant de Bormann au Reichskommissarias. Loesque cela fut révélé, Schmidt aurait dit à Seyas-Inquart et à Rauter, comme en s'excusant, que Voorhoeve était son petit doigt et que ces affaires thioises n'étaient pas si dangereuses (« Voorhoeve sei sein Kleiner Finger, die dietrichen Sachen seien nicht so gefährlich ») (Rauter à Himmler, 6 juin, BAK, NS 19/ neu 1545, in 't Velle, op. cit., pp. 749-750). L'attaque de Himmler contre Voorhoeve était une conséquence directe de la circulaire du 21 mai 1942 que celui-ci avait émise en tant que chef de la propagande du NSB. Il y était intendit « à tous les orateurs et publicistes » d'employer « dans les écrits ou discours du Mouvement », les expressions « le Reich germanique ou le grand Reich germanique, dont les Pays-Bas devraient faire partie intégrante » (in 't Velle, op. cit., p. 735).

touché lui aussi. Elles sont caractéristiques de la position du Reichsführer-SS et du rapport de force entre Himmler et Reeder sur le plan de la politique ethnique en Flandre.

Au début du mois de juillet, une délégation de la direction de la SA se rendit en Flandre, « apparemment en vue de la formation de ce qu'on appelle Zwarte Brigade du catholique Staf De Clercq », ainsi s'exprimait Himmler dans une lettre indignée à Bormann (512). « Je proteste de la façon la plus formelle contre cela », poursuivit-il. « Il ne peut être question, dans l'intérêt germanique ou allemand, de renforcer encore tout spécialement ce groupement entièrement catholique (518). Ma mission en Flandre avec la SS Vlaanderen contre ces forces est déjà suffisamment difficile. Cela reviendrait, en fait, à ce qu'une organisation du parti soutienne les pantouflards de la tendance grand-thioise dans leur lutte contre l'idée grand-germanique. » Le chef de la SS recommanda expressément à Bormann que « tout travail dans l'espace germanique soit interdit » à la SA.

Nous n'avons pu vérifier qui avait pris l'initiative du voyage. Il est frappant qu'il ait coïncidé avec la démonstration de force organisée par le VNV au mois de juillet, manifestation dirigée contre la DeVlag. Le lecteur se rappellera que lors de la marche en l'honneur de Tollenaere, le 12 juillet, quelques milliers de membres du VNV avaient défilé dans les rues de Bruxelles (**14*). Il est concevable que De Clercq ait eu des contacts avec la SA et qu'il ait voulu les employer contre la SS ou, inversément peut-être, que la SA, dont l'influence politique dans le Reich s'était perdue au profit de la SS depuis la « nuit des longs couteaux » (1934), ait vu dans le voyage en Flandre une possibilité de contrarier localement son concurrent victorieux.

Le plus embarrassé par la venue des dirigeants de la SA fut Reeder. Lorsqu'ils vinrent se présenter à son bureau, il était parti pour une discussion au quartier général d'Himmler (515). De retour à Bruxelles, le Militär-verwaltungschef, apparemment alarmé, se pressa de rassurer Himmler. Il fit savoir par télex à Berger que le but du voyage était purement informatif (516). Il n'avait été question que de la mise à la disposition, dans le Reich, d'écoles de formation de chefs de la SA en faveur de la Zwarte Brigade. (Berger et Himmler doivent avoir froncé les sourcils en lisant cela.) « Répondant au désir de mon administration », écrivait Reeder, rassurant, « les visiteurs n'ont pris contact avec personne. » (Entendez.)

⁽⁵¹²⁾ Himmler à Bormann, 13 juillet 1942 (BAK, NS 19/1544). Une copie fut envoyée à Berger qui la transmit à Roeder pour y répondre.

⁽⁵¹³⁾ Est visé le VNV, dont la Zwarte Brigade constituait la milice.

⁽⁵¹⁴⁾ Cfr. swpra, p. 127.

⁽⁵¹⁵⁾ Cir infra, p. 140.

⁽⁵¹⁶⁾ Reeder à Berger, 14 juillet 1942 (BAK, NS 19/1544).

par là : avec personne de la direction du VNV) (517). En Allemagne non plus, ils n'entreprendront rien sans l'approbation explicite du Reichsführer-SS et du chef du SS-Hauptamt. Au porte-parole des dirigeants de la SA, il fut même précisé à quel service ils devaient s'adresser : l'Amt VI du SS-Hauptamt de Berger (c'est-à-dire la Germanische Leitstelle). Reeder affirma que des tentatives de conférer quelque signification politique à la visite avaient été déjouées. En s'excusant presque, il ajoutait encore qu' on est en train d'examiner l'attitude autoritaire de certains messieurs lors de la visite ». Reeder pria Berger d'informer Himmler.

Il est évident que Reeder se rendait compte des limites de son pouvoir dans la lutte contre l'infiltration de la SS dans son ressort. Aussi bien le contenu que le ton de sa lettre à Himmler le prouvent abondamment. Reeder pouvait raisonner comme suit : si le Reichsführer ose s'adresser sur ce ton effronté au puissant Reichsleiter Bormann, il ne se gênera certainement pas envers un haut fonctionnaire dépourvu d'appuis politiques. (Ce sera le cas au mois de février 1943. Au mois d'octobre 1942 déjà, Berger accablera Reeder de reproches (818).) Nous savons que Reeder était assez courageux pour prendre ouvertement position contre Himmler et Berger. Mais cette vertu ne modifiait en rien les rapports de force réels entre le Militärverwaltungschef et le Reichsführer-SS.

La compétence d'Himmler sur le plan de la politique ethnique fut pour ainsi dire confirmée officiellement par une instruction de Bormann du 12 août 1942. Le Führer a décidé, dit cette instruction mieux connue comme Anordnung A 54/42, que le Reichsführer est seul compétent pour mener des négociations avec des groupes germaniques au Danemark, en Norvège, en Belgique et aux Pays-Bas dans le cadre du Parti, de ses formations et des organisations affiliées (**1**). Quelle que soit l'importance de ce texte, il ne doit pas être considéré comme une césure fondamentale dans l'évolution de la compétence d'Himmler. Depuis le mois de février 1941, le Reichsführer était, en effet, le plénipotentiaire du parti « pour tous les problèmes ethniques ». Comme l'écrit à juste titre in 't Veld, l'expert néerlandais en cette matière complexe, ce nouveau décret n'a pas « créé une situation toute nouvelle, mais elle constitue dans une très grande mesure la reconnaissance formelle de la situation existante » (**520**). En fait, l'Anordnung A 54/42 aboutis-

⁽⁵¹⁷⁾ Avec Elias non plus? Lors de l'instruction de son procès, celui-ci déclara: « J'avais... des contacts avec la direction supérieure de la SA, avec laquelle j'avais eu des conversations à l'occasion d'une visite de ces messieurs à Bruxelles. » (PV Elias 26 février 1947.) Collection de documents de l'auteur. Il est possible que les dirigeants de la SA aient tout de même rencontré De Clercq et Elias, éventuellement à l'insu de Reeder.

⁽⁵¹⁸⁾ Cfr. infra, p. 147.

⁽⁵¹⁹⁾ Pour l'historique, difficile à établir, et la signification de l'importante Anordnang A 54/42, nous nous référons aux pages fondamentales in in 't VELD, op. cit., pp. 107-172. Texte de l'ordonnance in Reichsverfügungsblatt der NSDAP, Ausgabe A, 18 septembre 1942 (BAK. NS 19/708) et in 't VELD, op. cit., pp. 804-805.

⁽⁵²⁰⁾ in 't Velo, op. cit., pp. 107-172.

sait à ce que, grâce au privilège exclusif accordé par Hitler sur le contrôle de la politique ethnique, Himmler « définirait désormais la politique dans les pays germaniques » (521). Le tremplin nécessaire était en place, la Germanische Arbeit étant un pavillon si extensible qu'il pouvait couvrir une marchandise toujours plus vaste. Puisque, pour l'application de l'instruction du 12 août 1942, le Reichsführer-SS ne faisait pas appel à l'Hauptamt für Volkstumsfragen du parti, mais exclusivement à la Germanische Leitstelle du SS-Hauptamt (522), Berger devint - du moins formellement - l'exécutant d'Himmler pour la politique ethnique SS au sein du parti, de ses formations et, ultérieurement, dans le Reich (128). Ainsi semblait-il promis à devenir le numéro deux dans la hiérarchie de la SS. Toutefois, il ne devait pas y réussir. Le RSHA, le Rasse- und Siedlungshauptamt et la Waffen-SS ne souhaitaient nullement se subordonner à Berger en tant que coordinateur de la Germanische Arbeit. En Flandre seulement, il put sans beaucoup d'opposition imposer sa volonté, à cette réserve près qu'il ne pouvait ignorer le service politique régional du RSHA, le Sicherheitsdienst-Inland (Amt III). Dans les autres territoires germaniques occupés, les autorités SS en place, notamment le HSSPF en fonction, lui barraient la route (534).

En pratique, rien de fondamental ne changea en Flandre. Jungclaus était en fonction à Bruxelles depuis le 1er avril 1942. Reeder n'avait pas attendu le décret du 12 août pour reconnaître Jungclaus en tant que Beauftragter des Reichsführers SS für die Volkstumsfragen. Ce qui était nouveau, c'était l'élimination de l'Ausland-Organisation du NSDAP de la Flamenpolitik. Sans l'assentiment d'Himmler, il lui serait dorénavant impossible d'assumer encore une mission politique médiatrice comme elle

Norvega, en Belgique et aux Pays-But dantsder endre

⁽⁵²¹⁾ Cfr. note précédente.

⁽⁵²²⁾ Cfr. Foedre du 26 soût 1942 de Himmler à tous ses Hanptamtcheft: « Le bureau central chargé par moi de l'examen de toutes ces affaires est le 35-Hauptamt. Pour toutes ces questions, les autres bureaux centraux et services doivent s'adresser au SS-Hauptamt.» («Dat von mir mit der Bearbeitung aller dieser Fragen beauftragte Hauptamt ist das SS-Hauptamt. Die anderen Hauptamter und Dienststellen haben sieb in allen diesen Dingen an das SS-Hauptamt zu wenden.») (BAK, NS 19/708, in 't Veld, op. cit., p. 804.) Au mois de novembre 1941, Heydrich avait fait savoir clairement à Berger, qui venait d'être désigné comme président de la DeVlag, qu'il était Ini, l'autorité responsable devant Himmler de la ligne politique dans les territoires occupés (cfr. supra). Après l'assassinat de Heydrich (le 27 mai 1942), Himmler confirma par décret du 25 juin 1942 la compétence politique du RSHA (H. Bucunum, Die SS- das Herrichaftinstrument, in Anatomie des SS-Staates, I, pp. 86-87). La question est de savoir si le successeur de Heydrich, Kaltenbrunner, a été évincé par Berger ou si le décret du 25 juin 1942 d'Himmler n'a pas été vidé de sa substance par son ordre du 26 août de la même année. Il semble que dans ses tentatives de coordonner, et de diriger les tâches des SS-Hauptamter dans les territoires germaniques occupés, Berger a soigneusement évité de susciter l'impression de braver le RSHA, la Walfen-SS et ses services régionaux. Cfr. la note du chef de l'état-major de la Germaniache Leiststelle, Riedweg, sur la discussion qui eut lieu le 8 octobre 1942 su SS-Hauptamt (IfZM, NO 3024). in 't Veld, op. cit., p. 836.

⁽⁵²³⁾ Initialement, l'Anordnang A 54/42 du 12 août 1942 de Bormann ne s'appliquait qu'au parti. Une ordonnance du 6 février 1943 élargit la compétence de Himmler en matière de politique ethnique à l'Etat. Himmler en profisera bientôt pour protéger Degrelle et sa nouvelle politique SS contre la Militarservallung à Bruxelles. Nous nous référons à la troisième partie de cette étude.

⁽⁵²⁴⁾ in 't Veld, op. cit., pp. 172-176 et p. 856, note 4 concernant document nº 246.

l'avait fait aux mois d'octobre 1940 et de février 1941. Car, bien que l'Anordnung A 54/42 laissât « intacte » l'activité des Landesgruppen de l'Ausland-Organisation, Schultze, Landesgruppenleiter à Bruxelles, comprit qu'il n'y avait plus de place pour lui, comme représentant du parti, dans la politique ethnique. Une instruction datée du 18 septembre 1942 prescrivait en conséquence que ses services ne pouvaient entamer de négociations avec des groupes flamands « qu'après concertation et avec l'autorisation du SS-Brigadeführer Jungclaus » (525). Elle précisait que le Landesgruppenleiter n'était d'ailleurs pas compétent pour mener des négociations sur des questions fondamentales avec les groupes flamands. Seul détenait cette compétence le représentant régional du Reichsführer-SS.

L'impuissance de Reeder par rapport à Himmler sur le plan de la politique ethnique - du moins si l'on se limite au niveau inférieur, à savoir celui de l'administration d'occupation - ne peut être niée. L'ingérence du SS-Hauptamt dans sa politique ethnique, par l'intermédiaire de la DeVlag, le prouve suffisamment. Au niveau supérieur par contre, les rapports sont tout différents. Dans la confrontation directe avec Himmler, de juillet 1942 à juillet 1944, Reeder a toujours réussi à tenir le Reichsführer-SS en échec. Non par sa propre force, car au niveau supérieur il n'était pas seul. Au commandement suprême de l'armée et à la direction suprême du parti, l'extension des pouvoirs d'Himmler provoquait un mécontentement et une résistance passive (326), qui jouaient en faveur de Reeder. Après la guerre, il a reconnu franchement que sans alliés, il n'aurait jamais réussi. En mai 1949, à la veille de son procès, récapitulant sa lutte sourde mais tenace contre la nomination d'un HSSPF à Bruxelles, il jugera sa victoire « quasi miraculeuse » (827).

Les miracles n'ayant pas cours dans la dure lutte politique, il faut chercher une explication rationnelle de la défaite d'Himmler, car c'en était une. Reeder pouvait compter sur deux alliés : le commandement militaire suprême (l'OKH, mais surtout l'OKW) et Bormann en tant que chef de la chancellerie du Parti (528). D'après Reeder, leur appui était plutôt passif qu'actif. (Reeder plaidant sa propre cause, il est naturel qu'il cher-

⁽⁵²⁵⁾ NSDAP, Landesgruppe Belgien, Dienstanweisung signée Schulze, Landesgruppenleiter, 18 septembre 1942 (CREHSGM, Politiques allemandes, 7).

⁽⁵²⁶⁾ Remarquable dans ce contexte est le rapport déjà mentionné du rédacteur en chef de Volè en Steat, Jan Brans, à De Clercq, relatif à un séjour à Berlin du 17 au 29 septembre 1942 (cfr. note 478). « Pires que les bombardements sont cependant les courants et contreccurants politiques... La SS surtout est à l'heure actuelle plongée dans la tourmente. On sent clairement qu'on suit une politique déterminée qui vise à confier à la SS tous les postes-clés... Une fraction importante du parti, de l'Arbeitsdienst et de l'armée ne semble pas se prêter bénévolement à l'infiltration systématique de la SS. » Brans fait aussi état des « pleins pouvoirs que Himmler a obtenus du Fâbrer pour toutes les questions ethniques... Ce fait est de la plus haute importance, également pour la Flandre. » Brans fait allusion ici à l'Anordnung A 54/42 du 8 août 1942.

⁽⁵²⁷⁾ Mém. de Reeder du 2 mai 1949, p. 40.

⁽⁵²⁸⁾ Hitler disposait de trois chancelleries: en tant que chef d'Etat, de la Presidialkanzies (peu importante sur le plan politique), en tant que chef du gouvernement, de la Reichskaszlei et, en sa qualité de chef du parti, de la Parteikaszlei. Celle-ci était la plus importante du point de vue politique; ses archives sont pour ainsi dire perdues dans leur intégralité.

che à réduire leur importance.) Il réussit à convaincre l'OKW (Keitel) et l'OKH (le général quartier-maître Wagner) qu'en Belgique, l'enjeu dépassait de loin les problèmes policiers (529). Les deux instances du commandement militaire l'assurèrent dès lors qu'ils n'appuieraient pas «d'eux-mêmes» la nomination d'un HSSPF à Bruxelles. « Ils ont tenu parole », témoigne Reeder. « Ils ont toujours répondu par la négative aux propositions réitérées d'Himmler visant à nommer un HSSPF pour la Belgique. » Reeder eut à chaque fois l'occasion de défendre sa position oralement et par écrit. (Ces exposés écrits semblent hélas perdus.) D'emblée, il fit comprendre « qu'il considérait cette nomination comme la fin de sa mission de Militar verwaltungschef » (550).

« Beaucoup plus importante que l'attitude du commandement suprême », écrit encore Reeder, « était la certitude de la neutralité bienveillante de la chancellerie du Parti. Si celle-ci avait appuyé les projets de la direction de la SS, les tentatives de l'administration militaire pour les contrecarrer n'auraient pas eu le moindre effet (***) ... La chancellerie du parti ne tenait aucunement à voir réalisés les désirs particuliers d'Himmler pour le territoire belge. « (****)

Dans la troisième partie de notre étude, nous examinerons encore l'attitude concrète du commandement suprême de l'armée, plus particulièrement l'OKW, et de la chancellerie du parti en tant qu'alliés de Reeder contre Himmler en 1943 et 1944. Dans le cadre chronologique du présent article (jusqu'au début de novembre 1942), un seul épisode est à signaler. Il date de juillet de cette année (548). Pour connaître le contenu de la discussion que Reeder eut alors avec Himmler à la Feldkommandostelle, en présence de Berger et de Jungclaus, l'historien ne dispose que de la version

⁽⁵²⁹⁾ Dans sa défense après la guerre, Reeder affirme qu'officiellement, il n'avait guère ou pas du tout d'emprise sur la Sipo-SD à Bruselles. C'est pourquoi il présente les choses comme si sa lutte contre la nomination d'un HSSPF s'inspirait principalement sinon exclusivement, d'une motivation politique, à savoir la protection de la Belgique contre la politique ethnique de la SS. Reconnaître que la lutte comportait aussi un enjeu sur le plan policier, aurait impliqué que la Sipo-SD n'était pas aussi indépendante de la Militàrverusitung qu'il l'affirme pour sa défense. La vérité est que, dans la conception de Reeder, l'influence du Militàrverusitung tout lutter en faveur du maintien de la situation existante. La nomination d'un HSSPF surait signifié la fin d'une subordination fonctionnelle incontestable de la Sipo-SD à la Militàrverusitung. Reeder menait sa lutte pour un motif double et indissociable : un motif policier et un motif politique. Cfr. la première partie de la présente étude in Cablers, 3, octobre 1974, pp. 170-172.

⁽⁵³⁰⁾ Mém. de Reeder du 2 mai 1948, pp. 40-41. A plusieurs reprises, Reeder menacera de démissionner ou demandera à être démis de ses fonctions.

⁽⁵³¹⁾ Cfr. note précédente.

⁽⁵³²⁾ Cfr. note précédente, p. 42.

⁽⁵³³⁾ Dans son mémoire du 2 mai 1949, Reeder situe son entrevue en question avec Himmler à l'automne de 1942. Il est compréhensible que sept ans après les faits, il se trompe. Le 2 juillet 1942, Berger insiste auprès d'Himmler pour que celui-ci reçoive Reeder (IfZM, MA 328, 651928-29). De retour à Bruxelles, Reeder remercie Berger, le 14 juillet, «de l'accuell si amical » (« so kaveradschaftliche Betreaung ») lors de sa visite (BAK, NS 19/1544). Berger assistait toujours aux discussions de Reeder avec Himmler. A l'exception du mémoire de Reeder, il n'est pas question dans les autres sources d'une visite de Reeder à Himmler à l'automne 1942. Cfr. ausai la note suivante.

résumée donnée par l'un des mémoires de défense du Militarverwaltungschef (584).

Himmler insista sur la nécessité d'une étroite collaboration avec Jungclaus. Quelle objection subsiste-t-il dès lors à la nomination d'un HSSPF à Bruxelles, demanda-t-il. Reeder répondit qu'il avait à formuler une objection de principe contre cette nomination, parce qu'elle donnerait lieu à un «dualisme organique au sein de la direction de l'administration d'occupation ». Ce dualisme ne pourrait être dépassé par la seule bonne volonté personnelle du Militärverwaltungschef d'une part, et du HSSPF d'autre part (celui-ci étant tout de même un « corps étranger »). De plus, les deux autorités concernées n'étaient pas certaines de demeurer en fonction à la même place. Dans le cas d'une mutation du Militärverwaltungschef (Reeder fait-il allusion à une offre de démission ?), le HSSPF devrait reprendre l'entièreté de la fonction du premier. Dès lors, il serait également subordonné au Militärbefehlshaber. Reeder savait qu'il disposait ici d'un argument décisif car, pour Himmler, une subordination de son HSSPF était à priori exclue. Par ailleurs, à ce moment-là, selon Reeder, le Reichsführer-SS ne souhaitait pas encore accepter le responsabilité entière de l'administration d'occupation, plus spécialement de la politique économique. Le résultat de la discussion fut satisfaisant dans la mesure où Himmler n'insista pas pour obtenir une décision du commandement militaire suprême. L'organisation de la Dienststelle Jungclaus fut poursuivie avec d'autant plus d'énergie, en même temps que le développement de la DeVlag « à ce moment encore au stade de l'enfance », et de la Vlaamse SS, était accéléré. Il ressort de cette dernière constatation de Reeder combien était intime, pour ce qui est de la nomination d'un HSSPF à Bruxelles, la relation entre ce que nous avons appelé le niveau supérieur et le niveau inférieur. Nous en verrons encore d'autres exemples.

La manœuvre ratée de Berger lors du décès de De Clercq (octobre 1942).

Le 8 septembre 1942, Berger fit savoir à Himmler que les tensions en Flandre s'étaient accrues. Il l'imputait évidemment à De Clercq. Celui-ci avait osé « exprimer personnellmeent et officiellement (?) son hostilité envers la SS ». (Berger oubliait-il ce qu'il avait écrit au mois d'août 1941, à savoir que le VNV devait être éliminé comme force « hostile » ?) Dans sa lettre, il parlait aussi de Reeder. Il y avait des nouvelles réjouissantes :

⁽⁵³⁴⁾ Mém. de Reeder du 2 mai 1949, pp. 42-43. Reeder fait aussi état d'une proposition d'Himmler de l'été 1942 (date non précisée) à l'OKW tendant à nommer un HSSPF pour la Belgique. L'OKW proposa d'abord des discussions avec le Militarbefehlsbaber-Militarverwaltungschef («OKW verwies zanächst auf Besprechungen mit dem Militärbefehlsbaber-Militärverwaltungschef.») La proposition d'Himmler et les discussions avec Reeder qui l'auraient éventuellement suivie ne nous sont pas connues avec plus de précision.

⁽⁵³⁵⁾ Berger à Himmler, 8 septembre 1942 (BAK, NS 19/ neu 1557).

le chef de l'administration militaire s'estime saboté dans l'exercice de sa fonction. Il a offert de manière pressante sa démission. Berger voyait là une occasion à saisir : en cas de démission effective, « je demande l'autorisation de proposer » (« bitte vorschlagen zu dürfen ») que Jungclaus soit nommé sans tarder HSSPF en Belgique et dans le Nord de la France

Reeder ne démissionna pas. Berger ne pouvait prévoir qu'à peine six semaines plus tard, sa proposition serait à nouveau d'actualité, fût-ce inopinément et dans un contexte plus vaste. La mort imminente de De Clercq offrit au chef zélé du SS-Hautamt l'occasion de forger un plan destiné en premier lieu à renforcer considérablement l'influence de ses services de la Norvège à la Belgique.

Voici comment il entrevoyait l'avenir immédiat (586): De Clercq est mourant; Elias lui succédera. Jusqu'à présent, Elias, « sans qu'il pût le justifier, fut notre adversaire le plus farouche » (587). (Aux yeux de Berger, celui qui n'était pas d'accord avec lui ne comprenait pas son époque, ignorait le fond des choses et ainsi de suite.) L'entourage du commandant militaire (Berger vise Reeder et Thedieck) utilisera Elias pour attaquer et harceler aussi bien la DeVlag que l'Algemene SS-Vlaanderen. Pour conjurer ce danger, Berger propose que le Führer nomme un Beauftragter pour la Belgique et le Nord de la France (588). « Ce titre neutre et inoffensif peut tout cacher », estime-t-il. En fait, le plan de Berger signifiait la disparition de la Militärverwaltung et son remplacement par une Zivilverwaltung déguisée qui comportait automatiquement un HSSPF. Pour la nouvelle fonction - celle d'un Reichskommissar qui ne dit pas son nom - Berger affirmait disposer d'un candidat adéquat : le Reichskommissar en

⁽⁵³⁶⁾ Berger à Himmler, 21 octobre 1942 (IfZM, NO 1469. RvOA, BDC, H 137, 2629/30). A titre d'illustration de la façon dont Berger s'adresse par écrit à son chef, citons textuellement le début de sa lettre à Himmler: « En fait, je voulais soumettre oralement ce qui suit au Reichifabrer-SS, parce que si vous vous moquez de moi, une peoposition orale est toujours plus facile, alors qu'il est possible que vous vous offusquiez d'une proposition écrite... J'aimerais cependant vous demander... de pouvoir tout de même vous soumettre cecl...» (« Eigentlich wollte ich das Nachfolgende Reichifürer-SS mündlich vortragen well der mündliche Vortrag, wenn Sie mich dann autlachen, immer leichter ist und beim schriftlichen Vortrag doch die Möglichkeit besteht, dass Sie sich ärgern... Ich möchte doch... bitten, Folgendes wortragen zu durjen...) Texte (extrait) et traduction néerlandaise in J.A. Van Abandoneck, Vlamingen aun bei Oostfront, II, Anvers, 1975, pp. 26-29. L'auteur estime à tort qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une « lettre personnelle de Berger. Berger écrivait en sa qualité de chef du SS-Hawptant. Il n'était pas, comme le croît encore l'auteur, « le chef de la direction centrale de la SS » (p. 29). C'est Himmler seul qui assumsit cette fonction.

⁽⁵³⁷⁾ Dans Vlamingen aan bei Oostfront (cfr. note précédente), la phrase de Berger sur Elias:

« Bis jetzt war Elias, obne es begründen zu können, unser erbittertster Gegner », est traduite comme suit:
« Jusqu'à présent, Elias fut, sans motif valable, notre adversaire le plus amer. »

Cette traduction nous semble trop peu nuancée. Dans la bouche de Berger, c'est Elias qui ne peut avancer aucune justification de son attitude.

⁽⁵³⁸⁾ Berger veut faire croire qu'il a trouvé lui-même cette solution. (« Ich babe mir folgende Lösung gedacht, ») En fait, c'est von Stutterheim, le collaborateur immédiat du ministre du Reich, Lammers, chef de la chancellerie du Reich, qui la proposa lors de la préparation du nouveau régime d'occupation en Belgique. Dans une note destinée à Lammers, von Stutterheim avait proposé dès le début d'octobre de ne pas nommer à Bruxelles un Reichskommissan, mais un Besuftragter des Fübrers. Berger affirme avoir discuté de se solution sous forme de projet provisoire « im Robentwarf ») avec von Stutterheim. C'est plusôt le contraîre qui est vrai. Cfr. aussi note 566.)

Norvège, Terboven, qui veut quitter ce pays pour l'ouest. (Il est possible que la suggestion vînt de Van de Wiele (528%).) Terboven est l'un des nôtres soulignait Berger. Il sera toujours reconnaissant au Reichsführer d'une nomination à Bruxelles. Sa mission ne sera ni plus ni moins que « nous commencions dès maintenant, prudemment mais clairement, à mettre sur pied le Reichsgau Flandern et à établir les bases du Reichsgau Wallonien. Cela signifiera la fin des activités de tous ceux qui, par intérêt ou par haine du Reichsführer, nous ont contrecarrés jusqu'à présent » (528).

Toutefois, la vision politique de Berger dépasse largement l'horizon belge. En Norvège, il voit déjà Terboven remplacé par le HSSPF en fonction, Rediess. Pour se débarrasser du récalcitrant HSSPF aux Pays-Bas, Rauter, Berger propose de le promouvoir à la fonction de Beauftragter des Deutschen Reiches à Copenhague (540). Et puisqu'il faut toujours attribuer un poste à quelqu'un, se lamente Berger, le Reichskommissar actuel aux Pays-Bas, Seyss-Inquart (que Berger ne supportait pas, sentiment réciproque, du reste), pourrait prendre la succession de Frank à Cracovie car celui-ci ne tiendra plus longtemps le coup là-bas. « Si nous réussissons à imposer notre volonté, Reichsführer! conclut Berger, nous aurons posé un acte historique pour le Reich germanique.» (341)

Le soir du 22 octobre 1942, le chef du VNV, De Clercq, mourut dans une clinique de Gand. Dès le lendemain matin, le conseil de direction du VNV décida à l'unanimité qu'Elias lui succéderait (642). Reeder fut informé de ces deux événements peu de temps après, à Cologne où il passait quelques jours pour des questions de service (343). Il téléphona aussitôt à Berger à Berlin. Apparemment déjà informé par Bruxelles, celui-ci avait essayé de son côté de prendre contact téléphoniquement avec Reeder. La communication établie, Berger proposa de désigner Delvo comme successeur de De Clercq. Nous ne connaissons pas exactement la réaction de Reeder. Probablement aura-t-il invoqué que la proposition était dépassée

⁽⁵³⁸a) Du moins d'après une déclaration attribuée par le publiciste J. de Launay à Van de Wiele (J. de Launay, Histoires secrètes de Belgique de 1935 à 1945, Paris, p. 269, note 10). Une lecture même superficielle trahit l'information fragmentaire et le manque d'espeit critique de l'auteur.

⁽⁵³⁹⁾ a Sein Auftrag drüben in Flandern würde nichts weiter beissen, als dass wir jetzt in vorsichtiger aber klarer Form beginnen, den Reichsgau Flandern auf die Beine zu stellen und mit der Gründung des Reichtgaus Wallouien beginnen. Für alle Männer, die aus persönlichen Interesse oder aus Abneigung gegen die Arbeit des Reichsführers-SS uns seitber behinderten, wäre damit das Ende ihrer Tätigkeit gekommen. »

⁽⁵⁴⁰⁾ Sur la situation tendue au Danemark, au mois d'octobre 1942, cfr. E. Thomsen, Deutsche Besatzungspolitik in Dimemark 1940-1945, Dusseldorf, 1971, p. 110 et suiv.

^{(541) «} Wenn wir uns durchsetzen könnten, Reichsführer, hätten wir für das Germanische Reich eine geschichtliche Tat getan. » Dans J.A. Van Arendoek, Vlamingen aan het Oustfront, II, la lettre de Berger est publiée par extraits, notamment en voe « de présenter l'intention probable de Hitler de laisser leur autonomie aux peuples européens » (p. 29). Cette question n'est pas abordée dans le document.

⁽⁵⁴²⁾ F. VAN DER ELST, Elias, chef du VNV, in Cabiers d'bistoire de la seconde guerre mondiale, 3. octobre 1974, pp. 195-196.

⁽⁵⁴³⁾ Reeder à Himmler, 20 février 1943 (BAK, NS 19/ neu 1866).

par les faits et que, par ailleurs elle n'était pas réalisable : Delvo à la direction du VNV, cela conduirait à la dissolution du mouvement (644). Il fut convenu d'examiner la situation plus en détail à Bruxelles le lendemain de l'enterrement de De Clercq, c'est-à-dire le 29 octobre.

Le 24 octobre, Berger fit savoir par télex à Himmler sans la moindre nuance (il voulait provoquer la colère de son chef contre Reeder), que la nomination d'Elias avait eu lieu « pendant l'absence du SS-Brigadeführer Reeder, qui est à Cologne depuis huit jours et qui a été placé ainsi devant le fait accompli » (546). Il n'est pas encore certain, signalait-il, que von Falkenhausen ait déjà marqué son accord. En tout cas, du moins Berger l'affirmait-il, «après mon intervention d'hier (auf meinen Einspruch von gestern), il n'a pas encore reçu Elias ». Il attend le retour de Reeder. (Il est presqu'exclu que von Falkenhausen ait jamais tenu compte d'une objection venant de Berger. Il est plus probable qu'il a pris prétexte de l'absence de Reeder pour ne pas devoir recevoir Elias (646).) « Je rencontre aujourd'hui Delvo », écrit encore Berger à Himmler, « malheureusement, il n'entre pas en ligne de compte pour la succession puisqu'il n'est membre du VNV que depuis peu de temps. Je m'en servirai au besoin comme brandon de discorde. » Ici, Berger mentait. Il écrivait le 24 octobre de Berlin. Delvo était à Bruxelles. Une rencontre entre Berger et Delvo le même jour était quasiment impossible. Pour le reste, Delvo n'a jamais eu de conversation avec Berger. Rien ne permet de conclure que Berger ait effectivement essayé de se servir de Delvo comme d'un brandon de discorde, voire que Delvo s'y soit prêté (541).

⁽⁵⁴⁴⁾ Roeder à Himmlet, 20 tévriet 1943 (BAK, NS 19/ neu 1866), « Des von mir zu SS-Gruppenführer Berger sofort angemeldete Ferngespräch begegnete sich mit dem zeinigen. Der vom SS-Hauptamt gemachte Vorslag, den his zum 10. Mai 1940 der sozialistischen Gewerkschaft angehörenden und erst nachber zum VNV übergetretenen Delvo zum Leiter des VNV einszusetzen, voar damals überholt, im übrigen aber auch nach meiner genauen Kenntmis der Lage praktisch undurchfurbar, weil dadurch ohne jeden Zweifel der VNV ... mit Sicherheit sich aufgelöst hätte. »

⁽⁵⁴⁵⁾ Berger à Himmler, 24 octobre 1942 (IfZM, NO 822. RvOA, BDC, H 141, 2384). Himmler comprenaît que Reeder était en congé à Cologne et qu'il ne s'était pas dépêché de retourner à Bruxelles après le décès de De Clercq (Himmler à Reeder, 16 février 1943. T-175, 57, 257 0560-61. La lettre presque insultante de Himmler et la réponse de Reeder seront étudiées en détail dans la partie suivante de la présente étude).

⁽⁵⁴⁶⁾ Lorsqu'Elias vint se présenter chez von Falkenhausen, von Harbou, chef du Kommandostab, bui dit que le Militarbefebishaber ne pouvait le (Elias) recevoir « avant qu'il n'ait rendu visite au président Reeder » (Van der Elst, art. cité, p. 196). Qui est ce « il » pour Van der Elst? Très peobablement von Falkenhausen. Il semble exclu que ce soit Elias. Von Falkenhausen était le chef de Reeder. N'aurait-il pas désappeouvé, à juste titre, par ailleurs, qu'Elias eût d'abord rendu visite à son subordonné? Si von Harbou avait voulu dire Elias, sa réponse n'était qu'un faux-fuyant. Plus tard, même apeès avoir rencontré Reeder. Elias ne fut jamais reçu par von Falkenhausen.

⁽⁵⁴⁷⁾ Entretien de l'auteur avec E. Delvo, 14 mai 1975 (CREHSGM, Entretien Delvo-De Jonghe). Van der Elst écrit (art. cité, p. 178, note 8): « Le candidat du SS-Hauptant à la succession de Staf De Clercq comme chef du VNV était Edgard Delvo. » Aux pages 195-197, il publie un document sous le titre : « Evénements qui ont entouré la moet du Chef Staf De Clercq le jeudi 22 octobre 1942 et l'installation du nouveau chef Dr. H.-J. Elias. » On y lit (à la p. 196) : « E. Delvo considère la succession par le Dr. Elias comme une chose allant de soi,

Comme il avait été convenu par téléphone, Berger vint à Bruxelles le 29 octobre pour se concerter avec Reeder. En fait, il y eut trois entretiens: le premier, le 29 octobre au soir, auquel participèrent, d'une part, Reeder avec ses principaux collaborateurs politiques (à l'exception de Thedieck, bien sûr) et, d'autre part, Berger avec les représentants de tous les services de la SS à Bruxelles. Le deuxième fut un entretien privé entre Reeder et Berger, le 30 octobre, de 9 à 11 heures (initialement, on n'avait prévu qu'une demi-heure). Le troisième, auquel était aussi invité Elias, suivit immédiatement l'entretien privé.

Il est particulièrement déplorable que nous ne disposions que d'informations fragmentaires concernant ces discussions particulièrement importantes pour l'évolution de la collaboration politique en Flandre. L'historien dispose seulement d'une lettre de Berger à Himmler, rédigée peu de temps après les entretiens et d'un résumé très succinct rédigé par Elias (348). Ce dernier document, cependant, n'est pas daté. Il est évident que la version de Berger est très personnelle; qu'elle soit très probablement contraire à la vérité n'étonnera personne qui connaît ses lettres politiques adressées à Himmler. Ce qui est pire, c'est que cette version (d'à peine trois pages et demie pour une discussion qui a duré au minimum quatre heures) est rédigée si négligemment qu'on n'arrive pas toujours à saisir ce qu'a pu vouloir dire Berger. Il ne faut pas y chercher de compte rendu objectif. Du reste, la plus grande partie du texte n'est pas un rapport, mais un commentaire indigné.

préparée depuis longtemps et qui est en parfait accord avec les vœux du Chef, » Celui qui prend connaissance des deux textes contradictoires doit se demander quelle figure douteuse est Delvo. Par souci de précision Van der Elsa aurait au moins dû examiner si, avant le 23 octobre 1942, Delvo était au courant de l'intention de Berger tendant à le proposer, lui, comme candidat. Van der Elst aurait pu apprendre ainsi de Delvo lui-même qu'il ne prit connaissance du projet de Berger qu'en 1971. La tâche d'historien de Van der Elst aurait alors consisté à informer ses lecteurs et à soumettre la déclaration de Delvo à un examen critique. Dans son article, il émet à juste titre des réserves pour ce qui est des déclarations de Berger au sujet d'Elias. Cette réserve doit cependant s'étendre à toutes les sources historiques et à tous ceux qui sont concernés. Interrogé par l'auteur sur son jugement relatif aux deux passages qui le concernent dans l'article de Van der Elst, Delvo a répondu par écrit : « Maltre Van der Elst a agi avec une certaine légèreté en acceptant tels quels, sans le moindre esprit critique, les documents reproduits par Knoebel.» (Knoebel est l'historien américain, auteur d'une thèse de doctorat qui a des mérites, mais est contestable : Racial Illasion and military Necessity : A Study of the SS political and manpouver Objectives in occupied Belgium, Université de Colorado, 1965. Il convient de souligner que pour son article, Van der Elst n'a pas consulté les sources allemandes, mais uniquement les citations et les résumés de Knoebel.)

⁽⁵⁴⁸⁾ Berger à Himmler, 4 novembre 1942 (BAK, NS 19/ neu 1557). Le résumé par Elias in Van der Else, art. cité, p. 197. On n'appeend rien sur le déroulement de l'entretien Reeder-Berger-Elias dans les Tâtigkeitsberichte de Reeder. Reeder note seulement : « Sur base d'une discussion approtondie, qui eut lieu à la fin du mois d'octobre dans le bureau du Militàrerevaltungschef et à laquelle participait le chef du SS-Hauptamt, SS-Gruppenfürer Berger, Elias s'efforce de répondre aux désirs allemands, pour autant qu'ils lui soient soumis comme un tout ordonné. » (« Auf Grund einer eingebenden Aussprache, die im Dienstzimmer des Militärerevaltungschefs mit dem Chef des SS-Hauptamtes, SS-Gruppenführer Berger, Ende Oktober stattfand, bemübt sich Dr. Elias, den deutschen Wünschen, soweit sie einheitlich geordnet an ihn berangetragen werden, gerecht zu werden. » Tätigkeitsbericht n° 22 sur la période du 1° septembre wa 1° décembre 1942. T-501, 105, 1203.)

Ecoutons Berger au sujet du premier entretien: « Dans ma brève allocution, j'ai exposé une fois de plus « en toute forme » («in aller Form») le but de notre travail. En résumé: il nous incombe à nous tous de créer une base pour les solutions les plus vastes envisagées par le Führer pour l'espace germanique et de tout préparer pour que ces solutions soient revendiquées volontairement et clairement auprès du Führer par le peuple. » (548) Tout comme l'historien, le lecteur doit se contenter de cela. Une phrase du texte de Berger toutefois en dit long: « Ce soir-là, Reeder était très taciturne. » Il faut se demander en toute franchise: qu'aurait pu répondre un homme sérieux comme Reeder à ce galimatias politique?

En lisant ce que Berger écrit sur les deux entretiens ultérieurs, il faut être bien conscient que le chef du SS-Hauptamt était très irrité contre Reeder qui, selon lui, n'avait rien entrepris pour empêcher qu'Elias succède à De Clercq. Quelques jours auparavant, il s'était encore exprimé très positivement au sujet du Militärverwaltungschef (550). Son irrition envers lui découle donc nettement des derniers événements. Mais il donnait cours aussi à sa haine à l'égard du Generalkommissar pour les questions politiques à La Haye, Schmidt. Celui-ci qui était le représentant de Bormann après du Reichskommissar Seyss-Inquart appuyait en effet le NSB contre la SS néerlandaise. Au mois d'août, Mussert et Schmidt avaient prononcé des discours importants sur les rapports futurs entre Pays-Bas et Allemagne. Leurs déclarations avaient été « très favorablement accueillies » dans les milieux du VNV parce que, comme l'écrivait Volk en Staat, « le parallélisme dans les conceptions et les aspirations entre le NSB aux Pays-Bas et le VNV en Flandre est complet » (851). Un passage du discours de Schmidt avait tout spécialement retenu l'attention : « il est incompréhensible et signe d'un manque total de perspicacité politique que surgisse ca et là l'opinion que l'on pourrait incorporer les Pays-Bas au Reich allemand. » (552). Dans la polémique virulente avec la DeVlag au sujet de l'avenir politique de la Flandre : fédération germanique ou annexion politique, le VNV avait sauté sur les déclarations de Mussert et surtout celles de Schmidt pour consolider sa propre position. Il s'était empressé de répandre le texte des deux discours sous forme de brochure - performance que ne réussirait pas Mussert lui-même, faute d'obtenir tout de

^{(549) «} Bei meiner kurzen Ansprache habe ich noch einmal in aller Form das Ziel unserer Arbeit klar gemacht. Kurz zusammengefasst: die Aufgabe von uns allen ist die, eine Grundlage zu schaffen für die grosszügigste Lösung des Führers im germanischen Raum und alles so vorzubereiten, dass diese Lösung freiwillig aus dem Volke beraus geradezu vom Führer geforders wird. »

⁽⁵⁵⁰⁾ Toujours le 8 octobre 1942, au cours d'une discussion au SS-Hauptanet, sur la situation en Norvège, au Danemark, aux Pays-Bas et en Flandre, Berger parla de « l'attitude honnête » de Reeder par rapport à celle de son entourage (c'est Thedieck qui est visé). (Note du 20 octobre 1942. IfZM, NO 3026, in 't VELD, op. cit., p. 855.)

⁽⁵⁵¹⁾ A. MERMANS: « Gij zijt Nederlanders, wij zijn Duitsers! » (Vous êtes des Néerlandais, nous sommes des Allemands!), in Volk en Staat, 27 août 1942.

⁽⁵⁵²⁾ Cfr. note précédente.

suite l'autorisation (***). Il est plus que probable que, par l'intermédiaire de la Dienststelle Jungclaus, Berger était au courant de tout cela lorsqu'il rencontra Reeder à Bruxelles, le 29 octobre - ce qui explique sa grande irritation ainsi que son attaque contre Reeder et, par écrit, contre Schmidt.

Si l'on essaie de rendre compte objectivement de ce que Berger a lancé à la tête de Reeder (l'expression n'est pas trop forte) au cours de l'entretien privé qui a duré deux heures, on se trouve devant la tâche difficile de résumer convenablement un texte composé d'une série de phrases incohérentes. Selon ce texte, Berger a commencé par affirmer (pour lui, c'était un axiome) que la ligne politique prescrite dès le début par le Reichsführer-SS « est l'unique qui soit juste ». Ce qui suit est plutôt décousu et assez obscur. Voici à peu près ce qu'il veut dire. En Flandre et aux Pays-Bas, les autorités allemandes, contre le gré du Reichsführer, ont aidé à la constitution de mouvements et de partis politiques qui constituent aujourd'hui un danger pour nous. Sans notre appui politique, ils n'auraient même pas survécu, principalement parce qu'ils ne disposent pas des moyens financiers indispensables. La responsabilité de l'opposition à la SS en Flandre et aux Pays-Bas n'incombe pas aux mouvements et aux partis en question : ceuxci se trouvent en effet en dehors de la « masse de l'ethnie allemande ». Berger veut dire : la résistance à la SS émane de l'administration, plus spécialement de Reeder, « sous l'influence malheureuse de Thedieck » en Flandre et de Schmidt aux Pays-Bas (884). (On remarquera, en passant, que le chef du SS-Hauptamt emploie pour les Flamands et les Néerlandais le terme de « Volksdeutsche » et qu'il considère le VNV et le NSB comme des mouvements politiques n'ayant pas de contact avec la masse de la population, appelée à tort ethnie allemande. On serait curieux de savoir quelle était l'opinion de Berger sur les contacts qu'avaient par exemple l'Algemene SS-Vlaanderen et la DeVlag avec cette masse.)

Par sa politique, Reeder n'a pu empêcher, poursuit Berger, « que les frères précédemment ennemis se retrouvent ». Actuellement, on en est au point que Schmidt est fêté en Flandre « comme un sauveur ». Entre

⁽³³³⁾ Cfr. K. Peeters, administrateur délégué de Volk en Staat, à la direction du VNV, sans date (septembre 1942) (CREHSGM, VNV, II, 321-322). Du 6 au 10 septembre 1942, une délégation du VNV séjourna à Amsterdam où elle assista au Nationaal Zangfeest. Peeters eut un entretien avec Mussert, auquel il transmit un exemplaire « d'une brochure diffusée par le VNV et qui comprend les textes des discours de Mussert et de Schmidt ». Mussert, écrivait Peeters, « est très enthousiaste à ce sujet et demande comment nous avons réussi à faire si vite. Cela commande le respect, car eux attendent toujours l'autorisation pour éditer ces textes à 10.000 exemplaires ».

⁽⁵⁵⁴⁾ Le lecteur jugera lui-même notre tentative de donner une paraphasse objective du texte en question: « Ich habe... SS-Brigadeführer Reeder nachgewiesen, dass der von Reichtsfürer-SS vom Anjang an beschrittene Weg der einzig richtige gewesen sei und dass im Augenblick die grosse Gejahr bestünde, dass wir Bewegungen und Parteien aufziehen, die früher in dieser Stärke, vor allem aber mit diesem Etat, überhaupt nicht hätten besteben können und die Bewegungen, die sowieso in den Niederlanden wie auch in Flandern ausserhalb der volksdeutschen Masse steben, keinesjalls verantwortlich sind, die Hauptwiderstandsquellen gegen uns derzuttellen. »

Elias et Schmidt existent les liens « les plus étroits ». Ils mènent une politique contre Reeder, derrière le dos de celui-ci (556).

Après avoir dû avaler tant de reproches, Reeder prit la parole. Il fit savoir qu'il lui était impossible d'assumer plus longtemps ses fonctions. Il en avait assez d'avoir toujours à défendre sa ligne politique contre l'ingérence de toutes sortes de commissaires généraux, de chargés de mission spéciaux et ainsi de suite. Peu de temps après ,il demanda en effet à l'OKH de le démettre de ses fonctions (856).

On ne peut que deviner le climat dans lequel se déroula l'entretien avec Elias, qui suivit immédiatement, en présence de Reeder (le 30 octobre, à 11 h). C'était la première fois que Berger rencontrait le nouveau chef du VNV. Nous citons: « Il mesure 1 m 80. Il est du type Fälisch. Quelque chose dans ses yeux et dans la position de ceux-ci incite à la prudence. Il est particulièrement ambitieux, au point que la simple mention du nom de Tollenaere le met en fureur (« zur Weissglut bringt ») ... C'est l'homme derrière De Clercq ... Très avisé, intelligent, avec la faculté de comprendre très vite. » Berger prétend avoir négocié très clairement (sehr klar) avec Elias. Il fait même état d'un protocole qu'il ferait évidemment signer « d'abord » par Elias afin de lier celui-ci. Le document n'a pas été retrouvé. A-t-il jamais existé?

Sur le contenu de l'entretien, nous disposons de quelques éléments par Elias, grâce à Van der Elst (557). Mais c'est peu de chose. Il est à déplorer que celui-ci ne nous dise rien sur cette source et sur les conditions dans lesquelles elle a été rédigée. D'après Elias-Van der Elst, « le sujet de la conversation fut la revendication de l'autonomie » (588). (Cela veut dire - mais on aurait pu l'affirmer plus explicitement - l'autonomie interne limitée d'un Etat membre dans l'ensemble d'une fédération germanique sous direction allemande.) « Une discussion juridique s'avérant impossible, la discussion tourna principalement autour d'exemples concrets »,

⁽⁵⁵⁵⁾ La réfutation des affirmations délibérément mensongères de Berger, qui avaient pour seul but de provoquer la colère d'Himmler contre Reeder nous mènerait trop loin. Au début du mois de mai 1941, après un entretien entre Reeder et Schmidt, la ligne politique fixée antérieurement fut confirmée, à savoir qu'il fallait éviter en principe que le mouvement de Mussert exerce quelque influence en Flandre ou que le VNV exerce quelque activité en Hollande (« dais grandsătzlich ein Uebergreifen der Mussert-Bewegung auf Flandern ebenso vermieden werden soll wie eine Tătigkeit des VNV in Holland ». « Tătigkeitsbericht n° 16 du 9 mai 1941. T-501, 104, 361). Après la guerre, Elias ne se souvenait pas d'avoir jamais rencontré Schmidt ou d'avoir mené par intermédiaires une discussion avec lui. Il est un fait, par ailleurs, que dans son attitude négative envers la DeVlag, le VNV « fut aussi renforcé en Hollande par les discours de Mussert et de Schmidt » (Tătigkeitsbericht n° 22 sur la période du 1° septembre au 1° décembre 1942. T-501, 105, 1221). Que Schmidt fût fêté comme un sauveur en Flandre est l'une des affirmations absurdes caractéristiques de Berger.

⁽⁵⁵⁶⁾ Cfr. Berger à Himmler, 5 novembre 1942 (RvOA, BDC, H 139, 2631-32). Nous n'avons pas trouvé la demande de Reeder d'être démis de ses fonctions que Berger avait jointe en annexe à sa lettre à Himmler. L'OKH a rejeté cette demande.

⁽⁵⁵⁷⁾ VAN DER ELST, art. cité, pp. 178-179.

⁽⁵³⁸⁾ Cela est confirmé par un passage de la lettre du 7 mai 1943 d'Elias à Reeder: « Vous-même savez parfaitement ce que j'ai constaté alors et formulé comme étant mes conceptions sur l'autonomie et sur le Reich.» (Collection de documents de l'auteur.)

tels que le droit de nomination aux fonctions publiques en Flandre. « On n'était pas d'accord et il en fut pris acte. » Il n'y a pas lieu de douter de la crédibilité de ce résumé par trop succinct, bien qu'après la guerre, Elias ne se soit plus rappelé avec précision le déroulement de son entretien avec Berger et qu'il ait même oublié ce qu'il avait écrit lui-même à ce propos précédemment, au début du mois de mai 1943. Nous y reviendrons (559).

A son compte rendu des entretiens de Bruxelles, Berger ajouta encore plus d'une page d'« observations ». Elles sont mentionnées ici, parce que deux d'entre elles se rapportent directement à l'entretien avec Elias. Les trois autres étaient dirigées contre Schmidt. Le Generalkommissar doit avoir pesé lourd sur l'estomac du chef du SS-Hauptamt. A nouveau, Berger faisait état du « lien étroit » entre Elias et Schmidt. Le discours de Schmidt avait « eu un profond retentissement dans tous les milieux qui ne veulent pas du rattachement à l'Allemagne (« nicht zu Deutschland wollen »), mais surtout « dans l'Eglise catholique en Flandre ». (La question se pose de savoir si, sous l'occupation, les catholiques en Flandre se sont jamais doutés de l'existence de Schmidt.) Je n'ai pas peur de Schmidt, souligna Berger; c'est un homme malade, mais en tant que tel, « il n'est pas sans danger » (800).

Des deux observations de Berger au sujet de l'entretien avec Elias, nous en citons une textuellement. Elle est révélatrice de la façon dont Berger croyait qu'il devait traiter le VNV pour plaire à Himmler. « Ces gens (Die Leute) croient qu'ils peuvent proférer des menaces. Elias croit que le retrait des bourgmestres et des secrétaires généraux membres du VNV entraînerait l'effondrement immédiat de l'administration belge. Sur ce point, je lui ai répondu : le VNV n'est pas suffisamment fort pour contraindre l'Etat allemand ou le Reichsführer-SS. Cinq pour cent des rebelles sont envoyés dans un camp de concentration et les autres seront contents de pouvoir garder leur liberté. »

⁽⁵⁵⁹⁾ Cfr. infra, p. 150.

⁽⁵⁶⁰⁾ Schmidt s'intéressait incontestablement à l'évolution politique en Flandre. Au mois de juillet 1942, il doit avoir discuté evec Himmler de la possibilité de faire appel à R. Van Genechten, ancien activiste flamand émigré aux Pays-Bas après la première guerre mondiale, figure de premier plan du NSB et, sous l'occupation, procureur général à la Haye. Schmidt fit parvenir à Himmler un curriculum vitae et un mémorandum sur la Flandre de la main de Van Genechten. Il écrivait au sujet de son protégé ; « Van Genechten est une forte personnalité, qui ne sera pas toujours facile à manier. Dans l'ensemble, cependant, il servira toujours la politique du Reich. (« Van Genechten ist eine starke Persönlichkeit, die nicht immerleicht zu nehmen sein wird. Im Ganzen wird er aber der Reichspolitik stets dienen.» Schmidt à Himmler, 11 juillet 1942. BAK, NS 19/251 F. in 't Veld, op. cit., p. 784.) La recommandation fut très mal reque. « En dépit de toutes ses capacités, répondit Himmler à Schmidt, Van Genechten ne me semble pas, compte tenu du mémorandum, l'homme dont nous avons besoin pour la Flandre. C'est un adepte typique de Mussert, bien qu'il essaye de ... s'en cacher. » (« Bei aller Fähigheit scheint mir nach dem Memorandum Van Genechten nicht der Mann zu sein, den wir für Flandern bräuchten. Er ist ein typischer Anbanger Musserts, wenn er dies auch... zu verbergen versucht. » Himmler à Schmidt, 28 juillet 1942, BAK., l.e., in 't Veld, op cit., p. 746.) Peu de temps après le décès de De Clercq, Schmidt en parla avec le HSSPF aux Pays-Bas, Rauter. « Il croyait », annonça Rauter à Himmler, « que s'il obtenait de vous le mandat de 'travailler la Flandre', il la mettrait tout de suite dans sa poche. » (« Er meintte wenn er von Ihnen, Reichsführer, das Mandat bekäme Flanders zu bearbeiten, so wurde er sofort Flandern einstecken.») Rauter à Himmler, 26 octobre 1942. in 't Vela, op. cit., p. 861.) Rauter ne considérait pas Schmidt comme mentalement équilibré.

Qu'est-ce qui peut avoir poussé Berger à cette attaque virulente? Elias aurait-il été assez maladroit pour proférer la menace que Berger met dans sa bouche? Depuis le début du mois de septembre, Berger connaissait la position du VNV sur ce point par un rapport de Jungclaus: nous dominons une partie de l'administration en Flandre et nous pouvons exercer des pressions sur l'administration militaire (561). Ceux qui connaissent les méthodes de Berger dans ses lettres à Himler estimeront probable qu'il ait jugé utile de noircir Elias en lui attribuant des paroles qui n'ont pas été prononcées à ce moment-là. C'est pourquoi on peut se demander si l'entretien s'est vraiment déroulé comme le présente triomphalement Berger, qui ressentait toujours le besoin de se rendre particulièrement méritant aux yeux du Reichsführer. Il est un fait, cependant, que contrairement au souvenir qu'en a gardé Elias (862), Berger a proféré des menaces lors du premier entretien avec lui, en présence de Reeder : « Il saurait briser toute résistance ... », disait-il ... et faire ce qu'il voulait, lui, avec une poignée d'hommes seulement, s'il le fallait, puisqu'il disposait des moyens nécessaires. » (568) Elias ne réagit pas à cette menace (564). Nous ignorons si Berger a émis ses menaces spontanément ou s'il crut percevoir quelque raison de les proférer dans une observation qu'aurait formulée Elias.

Berger faisait encore, à destination d'Himmler ,une autre observation sur Elias. La chose « la plus déconcertante » qu'il avait apprise de la bouche du nouveau chef du VNV, disait-il, était « la remarque incidente que, par l'intermédiaire des maisons royales belge et italienne, les Pays-Bas réunis pourraient aboutir à créer une base pour un début de paix ». Là aussi, il faudrait savoir si Berger donne cours à sa fantaisie pour rendre Elias suspect auprès d'Himmler (846).

⁽⁵⁶¹⁾ Berger à Himmler, 3 septembre 1942. Annexe: note de Jungclaus concernant une entrevue avec Delvo le 27 août 1942 (BAK, NS 19/171, F 61/8). Selon Jungclaus, Delvo lui avait appeis que le VNV envisageait la démission de ses bourgmestres et fonctionnaires afin de faire pression sur l'administration militaire.

⁽⁵⁶²⁾ Cfr. Van Der Elst, art. cité, p. 179: « Elias ne se souvenait pas de menaces, ni de sa part ni de celle de Berger. » Lorsqu'il prit connaissance, après la guerre, de la lettre du 4 novembre 1942 de Berger, il l'appela « un exposé absolument faux ». Il est tout à fait plausible qu'en 1966 (c'est-à-dire l'année de la parution de la thèse de doctorat de Knoebel, où il trouva un résumé de la lettre en question de Berger), Elias ne se souvenait plus avec la précision souhaitée des événements de 1942. Qu'il se trompait sérieusement en partie, ressort de sa lettre du 7 mai 1943 à Reeder citée dans la note suivante.

⁽⁵⁶³⁾ Elias à Reeder, 7 mai 1943 (Collection de documents de l'auteur).

⁽⁵⁶⁴⁾ La réaction de Reeder et d'Elias aux menaces de Berger est décrite comme suit dans la lettre de celui-ci à Himmler du 4 novembre 1942 : « Cela l'impressionna visiblement, tout comme le Militärverwaltungschef. Elias n'a pas répliqué, mais il changea sout de suite de sujet et s'excusa du fait en dissort qu'au sein du VNV, s'étaient glissés beaucoup de profiteurs,» («Das machte sichtlich auf ihn Eindruck, auch auf den Chef der Militärverwaltung. Dr. Elias hat nichts entgegnet, sondern sprang sofort über und entschuldigte sich, dats in den VNV viele Geseinnler beringekommen seien. ») Qu'Elias ait dit cela à Berger est inconcevable. Mais on peut supposer que sur ce point, Himmler n'aura pas non plus cru son fidèle serviteur.

⁽⁵⁶⁵⁾ Ou bien Berger aurait-il appris quelque chose sur l'artitude d'Elias telle qu'elle s'était exprimée lors d'une réunion du conseil de direction du VNV au mois de juillet ou d'soût 1941 ? Cfr. supra, note 253.

« Personnellement, j'estime le temps venu », concluait Berger après l'entretien avec Reeder et Elias, « de mettre la Belgique sous le régime de l'administration civile. » Mais ne vous inquiétez pas Même sans administration civile, nous réussirons. La DeVlag grandit et la SS, bien qu'affaiblie par la livraison de contingents mensuels de volontaires pour le front de l'Est, a gagné en solidité interne.

Tout cela s'est terminé différemment de ce qu'avait espéré Berger. La question est de savoir pourquoi.

La réalisation des projets de Berger, appuyés par Himmler, dépendait d'une décision d'Hitler. Lorsque, le 4 novembre, le chef du SS-Hauptamt s'exprimait encore en termes pleins d'espoir au sujet d'une Zivilverwaltung en Belgique, il se fondait sur des informations confidentielles fournies par des hauts fonctionnaires de la chancellerie du Reich et du parti. Ceux-ci étaient parfaitement au courant des échanges de vues préparatoires relatifs à l'opportunité du remplacement de l'administration militaire à Bruxelles par une administration civile. Mais il ne se doutait pas qu'entretemps, ses informations avaient été dépassées par les faits. Le 23 octobre, deux jours donc après que, dans sa lettre à Himmler, Berger ait développé le projet de créer une situation nouvelle en Belgique pour contrecarrer l'effet redouté de la nomination d'Elias à la tête du VNV, la décision d'Hitler était déjà tombée. Le Führer estimait que « le moment n'était pas opportun » pour établir une administration civile à Bruxelles (566). Le 25, Himmler vint s'informer auprès du ministre du Reich Lammers qui, en sa qualité de chef de la chancellerie du Reich, et sur ordre d'Hitler, avait dirigé l'examen préparatoire du problème. La nomination d'Elias, qui vexait tellement Himmler, était connue alors depuis deux jours. Lammers avait des nouvelles décevantes pour son visiteur : le Führer n'avait aucune envie de muter Terboven de Norvège en

⁽⁵⁶⁶⁾ Cet échange de vue préparatoire à une modification du régime d'occupation et le contexte dans lequel fut prise la décision politique d'Hitler à la fin du mois d'octobre 1942 seront approfondis (avec mention des sources) dans le tome 2 de notre étude Hitler en bet politieke lor san België (en préparation). En attendant, crf. W. Wagners, Belgies in den deutschen Politik während des Zweiten Weltkrieges, Boppard, 1974, pp. 235-259. Dans ses tentatives louables de trouver une explication valable à la décision d'Hitler, l'auteur se hasarde à plusieurs reprises et avec précipitation sur le chemin de la fantaisie sans se donner la peine de justifier ses interprétations audacieuses en se référant aux sources. Il ne voit pas le frein que constitue, sur le plan politique, le fait que Léopold III réside dans le pays occupé. Au contraire, selon Wagner, il est établi que Hitler ne prit pas de décision au sujet de l'avenir de la Belgique (et le remplacement de la Militàrverwaltung par une Zivilverwaltung en aurait constitué le premier pas) parce qu'il devait de plus en plus tenir compte, dès avant le mois d'octobre 1942, de l'homme à l'orientation « grand-belge » qu'était Degrelle. Celui-ci recrutait de nombreux volontaires pour le front de l'Est (p. 250), beau-coup plus que les Flamands qui se disputaient sous la férule du chef de la DeVlag, Van de Wiele, militairement incompésent (a unter dem ganzlich unmilitarischen DeVlag -Führer Van de Wiele» (p. 248). D'où il faudrait donc conclure qu'avant le mois d'octobre 1942, ce n'était pas le VNV, mais la DeVlag qui recrutait des volontaires flamands pour la Waffen-SS! Pour ce qui est de Degrelle, ce n'est qu'à la fin février 1943 qu'il devint aux yeux de Hitler (et temporairement) l'unique Belge vraiment utilisable (« der einzige wirklich brauchbare Belgier ») (A. De Jongsen, L'établissement d'une administration civile en Belgique et dans le Nord de La France in Cabiers d'histoire de la seconde guerre mondiale, I, août 1970, p. 91, note 66).

Dans son livre paru en 1974, Wagner semble ignorer ce jugement de Hitler sur Degrelle.

Belgique. (Probablement Hitler le trouvait-il trop brutal (**61).) Himmler réagit de manière bizarre à l'information donnée par Lammers : ne pouvait-on proposer au Führer de nommer le HSSPF de Vienne, Kaltenbrunner, à la fonction de Reichskommissar à Bruxelles ? Il ressort de cette demande d'Himmler qu'il ignorait toujours la décision prise deux jours auparavant par Hitler au sujet du non-établissement, provisoirement, d'une Zivilverwaltung en Belgique et dans le Nord de la France (**68). Les sources ne nous apprennent pas si Lammers a tu cette décision à Himmler. Le fonctionnement de l'Etat hitlérien n'exclut pas le secret au plus haut échelon.

Berger ne doit avoir été informé de l'échec de ses projets que le 5 novembre. Il avertit rapidement Himmler (mais sans doute cela n'était-il plus nouveau pour le Reichsführer) que momentanément, « pour des raisons d'ordre politique », il n'était plus question de la nomination d'un Reichskommissar ou d'un plénipotentiaire du Führer en Belgique et dans le Nord de la France (569). Terboven ne serait donc pas nommé à Bruxelles (570). Reeder aussi demeurerait en place, sa démission en tant que Militärverwaltungschef ayant été refusée. La seule nouvelle réjouissante était que Thedieck quitterait Bruxelles le 31 décembre. (Mais il fallut attendre jusqu'au mois d'avril 1943 pour qu'il parte effectivement.) Puis suivait une affirmation que seul Berger, rancunier comme il l'était à l'égard du chef du VNV, était à même de trouver : Reeder demeure convaincu qu'il y a moyen de travailler avec Elias « dès que celui-ci aura fait l'expérience qu'il n'est pas soutenu du côté des Pays-Bas ». Comme si Elias avait jamais été pris sous la protection du NSB de Mussert ou qu'il eût jamais cherché cette protection. En sa qualité de chef du SS-Hauptamt, Berger aurait dû savoir que Reeder lui-même avait depuis longtemps rendu impossible le contact entre le VNV et le NSB (671).



Pour plus d'une raison, l'automne 1942 peut être considéré comme la fin d'une période dans la lutte entre Himmler et Reeder pour la nomination d'un HSSPF à Bruxelles. Une première série d'exécutions d'otages en Belgique date du 27 novembre (pas moins de dix-sept suivront jusqu'au 10 juillet 1944). Conséquence immédiate des activités crois-

⁽⁵⁶⁷⁾ Cfr. L. Locanum (édit.), Goebbels Tagebücher 1942-1943, Zurich, 1948, pp. 331, 335, 441, 506.

⁽⁵⁶⁸⁾ Cfr. note 506.

⁽⁵⁶⁹⁾ Berger à Himmler, 5 novembre 1942 (IfZM, NO 857. RvOA, BDC, H 139, 2631-32).

⁽⁵⁷⁰⁾ Berger n'abandonna pas l'espoir de voir Terboven muté d'Oslo à Bruxelles. Au début du mois de février 1944, il insista encore en vain auprès d'Himmler en ce sens. (Berger à Himmler, 4 février 1943. RvOA, BDC - H 1150).

⁽⁵⁷¹⁾ Cfr. supra, p. 148.

santes de la résistance, qui se manifeste spectaculairement par de nombreux attentats mortels contre des collaborateurs et des militaires allemands, Himmler estimera, quelques semaines plus tard, le moment venu d'insister directement auprès du commandement militaire suprême sur la nomination d'un HSSPF dans le ressort de von Falkenhausen. C'est aussi à cette époque que Degrelle lance sa nouvelle ligne politique, celle de la SS. Elle lui vaudra la protection d'Himmler contre Reeder ainsi que la plus haute estime du Führer en personne (572). Après l'ordre à Van de Wiele « de doter la DeVlag d'une forte organisation » (octobre 1942) (578), afin d'en faire un mouvement de masse, le conflit entre le VNV et son adversaire prend des formes de plus en plus aiguës. Au mois d'août 1943, Elias en tirera la conclusion logique en mettant fin à la politique de surenchère à laquelle De Clercq s'était senti acculé, et provoquera finalement la rupture avec les autorités SS allemandes. Bien plus qu'avant les mois d'octobre et novembre 1942, la période suivante voit la résistance de Reeder à l'infiltration au niveau local, aller de pair avec une confrontation directe au niveau supérieur, avec Himmler en personne. L'enjeu demeure le contrôle, en réalité la direction, de la police politique et de la collaboration politique dans la Belgique occupée.

dans, researe dans bein enginble, D'où son citro i Der Boudtragie des

⁽⁵⁷²⁾ Cfr. note 566.

⁽⁵⁷³⁾ Cfr. supra, p. 134.

POST-SCRIPTUM contemps remploup to the selection to

Le décret OKH du 2 janvier 1941 concernant la subordination de la Sipo-SD à l'administration d'occupation.

hante estime du Fahren en personne (\$75). Après l'ordes à Van de Wiele

suites de la réstance, qui ué maniferte spectaculairement (par) de podu-l' breux assentata moirtels, contre' des collaborateurs en des militairés alles

Dans la première partie de la présente étude, nous avons fait état du décret de l'OKH du 2 janvier 1941, qui règle de manière circonstanciée la subordination de la Sipo-SD aux administrations d'occupation en France occupée, en Belgique et dans le Nord de la France. Bien que le contenu du décret pût être déduit d'autres dispositions, nous déplorions « une lacune regrettable de nos sources », le document en question n'ayant pu être retrouvé (¹).

Un heureux hasard nous a mis sur la piste de cet important document. Au mois de février 1975, soit quelques mois après la parution des Cabiers 3, nous fîmes des recherches à l'Institut für Zeitgeschichte de Munich. L'archiviste de l'Institut, dont l'obligeance est connue de tous, le Dr A. Hoch, nous transmit, un sourire légèrement triomphal aux lèvres, la photocopie d'un certain nombre de documents provenant du RSHA dont les originaux venaient d'être déposés peu de temps auparavant au Bundesarchiv à Coblence (2). Parmi eux figurait le décret OKH du 2 janvier 1941.

Le décret en question confirme d'une façon indiscutable la subordination administrative de la Sipo-SD à la Militärverwaltung à Paris et à Bruxelles telle que la prévoyait déjà le décret OKW du 4 octobre 1940 (8). Rappelons, par souci de clarté, qu'au mois de janvier 1941, un seul commissaire du chef de la Sipo-SD, siégeant à Paris, était compétent pour les deux ressorts dans leur ensemble. D'où son titre : Der Beauftragte des Chefs der Sicherheitspolizei und des Sicherheitsdienstes für Frankreich und Belgien. Il disposait cependant de deux bureaux, dont les chefs respectifs lui étaient directement subordonnés : l'un à Paris, pour la France occupée, l'autre à Bruxelles, pour la Belgique et le Nord de la France. Ce n'est qu'au mois de décembre 1941 que les deux bureaux devinrent indépendants l'un de l'autre. A partir de ce moment-là, la voie hiérarchique reliant le RSHA à Berlin aux Dienststellen à Paris et à Bruxelles ne passa plus par le Beauftragte des Chefs der Sicherheitspolizei und des Sicherheitsdienstes für Frankreich und Belgien, mais une liaison directe s'établit entre Berlin et les chefs de service en France occupée et en Belgique et le Nord de la France (4).

0723 Cir. nose 36A.

⁽¹⁾ Cabiers, 3, pp. 132-135.

⁽²⁾ BAK, R 58/241. IfZM, Fa 228/2.

⁽³⁾ Cabiers, 3, p. 125 et pp. 130-132.

⁽⁴⁾ Cabiers, 3, pp. 148-149.

L'affirmation de Reeder lui-même et de certains des témoins entendus à sa demande, selon laquelle les relations officielles entre l'administration militaire et la Sipo-SD ne furent jamais réglées par écrit, nous l'avions qualifiée de « téméraire » et inspirée par le système de défense de l'ancien Militarverwaltungschef (5). Que l'on en juge. Dans son article ter, le décret OKH du 2 janvier stipule que, pour ce qui touche aux missions spéciales qui leur sont confiées, chacun des deux commissaires fait fonction en même temps de rapporteur-conseiller du Militärbefehlshaber. « Ainsi », dit l'article 2, sont-ils « subordonnés aux autorités militaires compétentes dont les instructions sont impératives pour eux ». Ils reçoivent les instructions du chef de la Sipo-SD de Berlin par l'intermédiaire des commandants militaires intéressés. Dans les cas urgents, ces instructions sont adressées simultanément aux commandants militaires et aux commissaires qui leur sont subordonnés (art. 3) (6). L'article 4 enjoint une fois de plus aux commissaires, dans l'exercice de leurs fonctions, « de tenir compte des instructions et des directives des commandants militaires ». « En ce sens », précise encore l'article 4, « ils agissent sur l'ordre » des commandants militaires en question. La subordination de la Sipo-SD ressort aussi de la limitation de ses compétences exécutives : pour des saisies, des perquisitions et des arrestations, elle doit normalement faire appel à la Geheime Feldpolizei (GPF) (qui est un organe de l'administration militaire d'occupation). La Sipo ne peut intervenir de sa propre autorité que dans des cas urgents, à condition que la GFP et les autres services compétents de la Militärverwaltung en soient immédiatement informés (art. 5).

Cette subordination clairement précisée ne fut en rien modifiée lorsqu'au début du mois de février 1941, la Sipo se vit attribuer la compétence de procéder à l'arrestation de suspects sans qu'elle dût en référer à la GFP. Elle fut confirmée une fois de plus, et de la façon la plus nette : les mandats d'arrestation émanant de la Sipo n'étaient pas valables en droit sans la confirmation du service compétent de la Militärverwaltung (T). Pour ce qui concerne l'application de cette procédure, le lecteur se référera à la première partie de la présente étude (8).

Formellement, la subordination de la police SS à la Militarverwaltung demeura inchangée jusqu'à l'instauration, au mois de juillet 1944, d'une Zivilverwaltung. Toutefois, était donné le pouvoir politique croissant de

⁽⁵⁾ Cabiers, 3, pp. 138-139.

⁽⁶⁾ Dans une circulaire du 3 février 1941, le RSHA mit une fois de plus l'accent sur la disposition relative à l'envoi d'instructions aux deux commissaires par l'intermédiaire (« über ») des commandants militaires compétents à Bruxelles et à Paris (BAK, R 58/241. IfZM, Fa 228/2). Le décret OKH du 2 janvier 1941 emploie, pour désigner les bureaux du RSHA à Paris et à Bruxelles, la dénomination initiale mais vieillie Sonderhommandes der Sicherheitspolites und des SD. Dans les documents émanant du RSHA et des services subordonnés, cette dénomination est remplacée dès la fin du mois de janvier 1941 comme dépassée (« überbolt » par Der Beauftragte des Chefs der Sicherheitspolites und des Sicherheitsdienstes für Frankreich und Belgien, Dienststelle Paris ou Dienststelle Britissel (Cfr Cahiers, 3, p. 149, note 186 et circulaire du RSHA, I, du 27 janvier 1941. BAK et IfZM, I.c.).

⁽⁷⁾ Cabiers, 3, p. 132 et suiv.

⁽⁸⁾ Cabiers, 3, p. 150 et suiv.

la SS au sein du Reich et dans les territoires occupés, la Sipo-SD se sentait en fait de moins en moins dépendante de l'administration d'occupation, sans que sa subordination fût jamais levée entièrement. Autrement dit : de juillet 1940 au mois de juillet 1944, le chef de la Sipo-SD à Bruxelles se trouvait sous une double dépendance et il recevait parfois des ordres contradictoires de la part de deux autorités indépendantes l'une de l'autre, à savoir le RSHA à Berlin et la Militärverwaltung à Bruxelles (°).

On comprend la tactique de défense qu'ont adoptée après la guerre Reeder et ses témoins : en niant catégoriquement que la subordination de la Sipo-SD à l'administration d'occupation ait jamais été consignée dans un texte par le commandement militaire suprême, ils pouvaient affirmer que la police SS constituait un organisme autonome, sur lequel la Militarverwaltung n'avait juridiquement aucune prise, de sorte que celle-ci ne devait pas non plus répondre des actes de la police SS. Reeder et ses défenseurs admirent que l'administration militaire avait exercé une influence sur la Sipo. Mais, soulignèrent-ils, cela ne résultait pas d'une réglementation officielle. Il s'agissait d'un état de fait issu d'une part de l'attitude de l'administration d'occupation qui, agissant de sa propre autorité et sans aucune compétence formelle, réussit à imposer sa volonté à la Sipo-SD en la freinant, et d'autre part de la collaboration volontaire et purement fortuite des chefs de la police SS à Bruxelles, Canaris et Ehlers, avec cette même Militärverwaltung.

Nous croyons avoir fourni la preuve du fait que la version de Reeder et de ses témoins (tous anciens collaborateurs de celui-ci à Bruxelles) n'est pas conforme à la réalité. Cela vaut aussi, dans une moindre mesure, pour von Falkenhausen. Lui aussi prétendit que la police SS menait une politique indépendante dans son ressort. Il admit cependant qu'il était compétent pour lui donner des ordres. Tout en ne niant pas une certaine subordination de la police SS à l'administration d'occupation, il s'empressa d'ajouter qu'il s'agissait en fait d'une question intéressant la « Verwaltung ». Il voulait désigner par là son subordonné, le chef de l'administration militaire Reeder, sur lequel, lors de l'instruction de son procès, il s'est déchargé de beaucoup de responsabilités d'une manière particulièrement indigne, pour échapper aux siennes en tant qu'autorité suprême.

La valeur objective de la réglementation consignée que nous venons d'analyser ressort du fait que les défenseurs de von Falkenhausen et de Reeder s'inquiétèrent de l'éventuelle découverte de documents qui puissent prouver la subordination administrative de la Sipo-SD à l'administration d'occupation. Si, comme l'écrivait l'un des avocats allemands de Reeder, Achenbach, à un témoin sur le point d'être convoqué, l'auditeur connaît l'ordre relatif à la subordination de la police SS à la Militärverwaltung, il est d'importance capitale (« von kapitaler Bedeutung ») de prouver qu'il

ne s'agit « que de bluff » de la part de l'administration d'occupation. En effet, Himmler et le RSHA n'auraient jamais admis cette subordination (1°). (L'avocat oubliait que cette subordination n'était pas du tout du bluff : Himmler et Heydrich durent initialement l'admettre pour donner accès légalement à la police SS en France et en Belgique occupées (11).

Peu de temps après, c'est-à-dire au début du mois de février 1950, un ancien collaborateur de Reeder de la section économique de l'administration militaire, Schlumprecht, fut entendu comme témoin par l'auditeur (Cela se passait toujours pendant l'instruction du procès.) Schlumprecht jugea utile d'en informer Achenbach (12). Dans l'optique de la défense de Reeder telle que la connais, écrivit-il, j'ai répondu : la Sipo ne lui était pas subordonnée, mais il s'est toujours efforcé d'influer sur celle-ci. Il y fut aidé par Canaris et Ehlers. Cela n'a jamais abouti à quelque Befehlsrecht de la part de Reeder. L'auditeur n'était pas du tout d'accord avec cette conception, poursuivit encore Schlumprecht dans sa lettre à Achenbach. Voici comment le magistrat militaire voyait l'évolution : initialement, la Sipo était subordonnée « en droit et en fait » à la Militarverwaltung, mais Reeder omit de faire valoir son autorité et lâcha la bride à la Sipo-SD. Schlumprecht se rendit tout de suite compte du danger que comportait cette conception des choses pour son ex-chef respecté : si l'ordonnance relative à la subordination existe effectivement, avertissait-il (et il ne doutait pas qu'elle existât), on essayera probablement de reprocher à Herr Reeder d'avoir renoncé à son devoir de contrôle. Je me suis efforcé, aussi en ce qui concerne cette ordonnance, de maintenir ma position. Un sourire bienveillant de l'auditeur fut la seule réaction.

Nous estimons que l'auditeur se trompe partiellement. Il est exact qu'initialement, la Sipo-SD était subordonnée en droit et en fait à la Militärverwaltung. Il est inexact cependant de dire que Reeder eût renoncé, de son propre gré, à son droit de contrôle consigné par écrit. Conscient de ses responsabilités administratives, tout en étant SS-Ehrenfürer, il s'est toujours opposé à l'émancipation de la police SS à l'égard de l'administration. (Il avait déjà adopté cette attitude avant la guerre, en sa qualité de Regierungspräsident, à Cologne.) En sa qualité de Militärverwaltungschef pendant l'occupation, il l'a fait en grande partie avec succès. Les faits sont nets. Nous y reviendrons dans la troisième partie de notre étude. Les tentatives réitérées et acharnées d'Himmler de faire nommer par Hitler un HSSPF à Bruxelles visaient tout de même, entre autres, à soustraire totalement la police SS en Belgique au contrôle gênant qu'exerçait la Militärverwaltung. Pour préserver ce contrôle (ou ce qui en restait),

⁽¹⁰⁾ Achenbach à Brunner, 21 janvier 1950 (BAK, Alliierte Prozesse, 4, Falkenbausen, 106). Sous l'occupation, Brunner faisait partie du groupe Polizei de la section Verwaltung de l'administracion militaire.

⁽¹¹⁾ Cabiers, 3, p. 136.

⁽¹²⁾ Schlumprecht à Achenbach, 17 février 1950 (BAK, Alliierte Prozesse, 4, Falkenbausen, 104).

Reeder, de son côté, s'opposa catégoriquement à cette nomination. Nous savons qu'Himmler n'obtiendra gain de cause qu'au mois d'août 1944, c'est-à-dire après la disparition de l'administration militaire.

Citons encore, enfin, un troisième témoignage, à savoir celui de l'avocat principal allemand de von Falkenhausen, Kurt Behling. Il date du 8 février 1950. A ce moment-là, il n'était pas encore question d'un procès séparé pour Canaris. L'ancien chef de la Sipo-SD à Bruxelles devait comparaître avec von Falkenhausen et Reeder devant le conseil de guerre à Bruxelles. Quelques jours plus tard seulement tomba la décision que, vu les intérêts contradictoires, Canaris serait jugé après von Falkenhausen et Reeder. Behling écrivit à l'une de ses connaissances que les documents rassemblés pour la mise en accusation pouvaient contenir « toutes sortes de surprises » (18). (Il voulait évidemment dire des surprises désagréables.) Pour la première fois dans un procès de l'après-guerre, craignait l'avocat, un général allemand doit comparaître en justice pour des mesures prises par la police SS qui lui était subordonnée. Suit une constatation plutôt malveillante de l'avocat déçu : « Nous ne pourrons pas jouer cette fois-ci l'"agréable jeu de société" qui consiste à mettre tout sur le dos d'Ohlendorf, sous peine de discorde dans nos rangs. » (14) Pour Canaris, il n'aurait en effet, pas été difficile, de prouver qu'en Belgique occupée, la Sipo-SD était formellement et en partie effectivement subordonnée à la Militarverwaltung (15).

La subordination formelle de la Sipo-SD à la Militarverwaltung ayant été, contrairement à ce que Reeder et ses témoins ont voulu faire accroire après la guerre, consignée clairement par écrit, il est évident que leurs autres affirmations concernant les relations réelles entre l'administration d'occupation et la police SS perdent une partie de leur crédibilité.

⁽¹³⁾ K. Behling à P. Herreman, 8 février 1950 (BAK, Alliierte Prozesse, 4, Falkenbausen. 89). Herreman était un officier d'artillerie. En tant qu'expert militaire, il avait collaboré avec Behling lorsque celui-ci défendit des militaires allemands devant un tribunal américain à Nuremberg.

⁽¹⁴⁾ Ohlendorf, chef de l'Annt III (SD-Inland) su RSHA. Condamné à mort par un tribunel américain à Nuremberg. En fait, l'« agréable jeu de société» aurait dû consister à mettre tout sur le dos du chef de l'Annt IV (Gestapo) su RSHA, Müller. Or, on n'avait sucune trace de celui-ci. Pour ce motif on se contenta de charger Ohlendorf.

⁽¹⁵⁾ Cabiers, 3, p. 162 et suiv.

ABREVIATIONS UTILISEES

BDC Berlin Document Center

Can. Canaris

DeVlag Duits-Vlaamse Arbeidsgemeenschap

DAF Deutsche Arbeitsfront

Gen.Qu. Generalquartiermeister (OKH)

Gestapo Geheime Staatspolizei
GFP Geheime Feldpolizei

HSSPF Höherer SS- und Polizeiführer
IfZM Institut für Zeitgeschichte, München

IMT International Military Tribunal (Nuremberg)

KdoSt Kommandostab
KTB Kriegstagebuch
KVR Kriegsverwaltungsrat

MBBNf Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich

MBF Militärbefehlshaber in Frankreich

MGB Justice militaire belge (auditorat-général Bruxelles)

MVC Militärverwaltungschef

NSB Nationaalsocialistische Beweging (Pays-Bas)
NSDAP Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterspartei

Ob.West Politisches Archiv Bonn
OFK Oberbefehlshaber West
OKH Oberfeldkommandantur
OKVR Oberkommando des Heeres
OKW Oberkriegsverwaltungsrat
PAB Oberkommando der Wehrmacht

Pol Polizei (Groupe du département de l'administration d'oc-

cupation)

Proc. Procès

Pv. Procès-verbal d'audition RSHA Reichssicherheitshauptamt

RVOA Rijksinstituut, voor Oorlogsdokumentatie

SD Sicherheitsdienst
Sipo Sicherheitspolizei
SS Schutzstaffel
SSHA SS-Hauptamt

TB Tätigkkeitsbericht du MVC Reeder à l'OKH, Gen. Qu.

T-501 Série de documents microfilmés des German Records microfilmed at Alexandria (GRMA). Le premier chiffre

après 501 indique le rouleau, le second, l'image

VerwSt Verwaltungsstab vF. von Falkenhausen

VNV Vlaams Nationaal Verbond